

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Jeudi 20 Avril 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Politique générale.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement, explications de vote et vote sur l'approbation de cette déclaration (p. 1263).

MM. Chandernagor,
Guéna,
Servant-Schreiber.

M. Barre, Premier ministre.
Clôture du débat.

Suspensions et reprises de la séance (p. 1272).

M. Falala.

M. le président.

Explications de vote :

MM. Lajoie,
Defferre,
Falala,
Michel Durafour,

M^{me} Florence d'Harcourt.

Scrutin public à la tribune.

Suspension et reprise de la séance (p. 1277).

Proclamation du résultat du scrutin.

Approbation de la déclaration du Gouvernement.

2. — **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 1277).

3. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1277).

4. — **Dépôt d'un rapport** (p. 1277).

5. — **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 1277).

6. — **Ordre du jour** (p. 1277).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

POLITIQUE GÉNÉRALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement, explications de vote et vote sur l'approbation de cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, les explications de vote et le vote par scrutin public à la tribune sur l'approbation de cette déclaration, en application de l'article 49, alinéa 1^{er}, de la Constitution.

La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Monsieur le Premier ministre, une chambre introuvable, un gouvernement retrouvé, tels vous étiez partis, tels vous nous arrivez, dans une composition de l'équipe gouvernementale sensiblement identique à la précédente.

M. François Grussenmeyer. C'est la continuité !

M. André Chandernagor. Juste récompense de vos succès électoraux, pourrait-on volontiers penser, si certains esprits pervers ne proposaient une explication moins flatteuse.

M. Antoine Gissinger. Expliquez-vous entre vous !

M. Anaré Chandernagor. En raison du report systématique, pour des motifs électoraux, des échéances de l'emploi, des prix, et j'en passe, les prochains mois vont être difficiles, leurs résultats décevants. Pourquoi, dans ces conditions, user prématurément les espérances que pourrait susciter une équipe nouvelle ?

Permanence du Gouvernement, permanence, en effet, des problèmes.

Les nuées électorales dissipées, voici qu'elles réapparaissent dans toute leur ampleur : des prix en hausse, une situation de l'emploi de plus en plus préoccupante, un accroissement considérable du nombre des faillites. Tout cela a été développé pertinemment par les orateurs de mon groupe qui m'ont précédé à cette tribune. Je n'y reviendrai pas.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je limiterai mon propos à deux catégories de considérations : les premières de politique intérieure, les autres concernant nos relations politiques et économiques avec l'étranger.

Comment nous y prendre pour mieux vivre ensemble dans notre pays et comment faire mieux vivre la France dans le monde tel qu'il est ?

Mieux vivre ensemble : la décripation est à l'ordre du jour. Comment parvenir à une « cohabitation raisonnable, à un climat de tolérance et à l'instauration de l'esprit de dialogue nécessaire à la vie démocratique » ? Je viens de vous citer, monsieur le Premier ministre.

Vous aviez déjà consacré un long développement à ce thème lors de la présentation de votre premier gouvernement, le 5 octobre 1976. Je vous résume en quelques mots : affirmer à tous les niveaux, disiez-vous, la notion de responsabilité individuelle ou collective, par le plein exercice du contrôle parlementaire, le respect scrupuleux du droit à l'information de tous les Français, la pleine responsabilité des collectivités locales.

Soit ! mais comme il y a loin de vos intentions, dont je ne mets pas en doute la sincérité, à ce que nous vivons quotidiennement !

Plein exercice du contrôle parlementaire ?

Pas plus tard qu'avant-hier on a vu ce qu'il en était : les accords de la Jamaïque, qui consacrent la royauté du dollar, s'imposent à nous, sans que les parlementaires français aient été consultés. (Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.) Cela par l'effet combiné d'une astuce du Gouvernement et de la complaisance pour le moins passive de sa majorité.

Le plein exercice du contrôle parlementaire : il passe aussi, il passe nécessairement, dans un Etat de démocratie pluraliste, par le respect des droits de l'opposition, non seulement au Parlement, mais aussi dans le pays.

Et d'abord par le respect du code électoral. Or, par une dégradation constante de nos mœurs et de l'esprit démocratique, les campagnes électorales révèlent de plus en plus le poids de l'argent-roi : c'est une débauche de propagande coûteuse, de gadgets de toute sorte...

M. Jean Castagnou. Les socialistes ne se sont pas gênés !

M. André Chandernagor. Qu'ont fait les gouvernements qui, depuis vingt ans, se sont succédés pour mettre fin à ces pratiques ? Rien ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert Wagner. Et les affiches socialistes ? On ne voyait que cela !

M. André Chandernagor. Mieux encore ! L'article L. 106 du code électoral dispose que : « Quiconque, par des dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de libéralités, faits en vue d'influencer le vote d'un ou plusieurs électeurs, aura obtenu ou tenté d'obtenir leurs suffrages, sera puni de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 800 à 18 000 francs. »

Monsieur le Premier ministre, je tiens à votre disposition la coupure du journal *Le Monde* du 31 janvier 1978 relative à la manière dont s'est déroulée la campagne électorale dans une des circonscriptions de l'Oise. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Vous y lirez qu'un candidat a pu chaque jour s'installer à la mairie du chef-lieu de chacun des dix cantons de sa circonscription, y recevoir les uns après les autres les maires des communes environnantes venus lui exposer, devis à l'appui, leurs soucis financiers et les « alder » d'un chèque dont le montant représente environ un tiers des dépenses.

Cette information est-elle fondée ou non ? Il ne nous appartient pas d'en décider nous-mêmes. Elle était en tout cas suffisamment grave pour justifier l'ouverture immédiate d'une action publique.

Y a-t-il eu ouverture d'une telle action ? Evidemment non ! Notre candidat a, pour sa part, porté plainte. Nous attendons la suite avec intérêt, mais, hélas ! sans beaucoup d'illusion.

Vous aviez évoqué, monsieur le Premier ministre, le droit à l'information de tous les Français. Mais celui-ci passe par le pluralisme des moyens d'information, et la croissance constante des grands monopoles de presse y est tout à fait contraire.

Qu'avez-vous fait lorsque sont tombés, peu de temps avant les élections, en une seule et même main, deux grands quotidiens nationaux s'ajoutant à un empire considérable de quotidiens de province et d'hebdomadaires ?

Qu'avez-vous fait pour assurer le respect de l'ordonnance de 1944 qui interdit les cumuls de presse ? Rien.

Ce que vous appelez « l'ouverture », et que nous revendiquons tout simplement comme le respect dû à l'opposition, passe d'abord par le respect des règles de la démocratie et des textes qui les établissent.

Ces textes, commencez donc par les faire respecter ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il ne doit pas non plus y avoir deux poids ou deux mesures selon que l'application d'un texte est revendiquée par la majorité ou par l'opposition. Ainsi, au sein même de notre assemblée, devons-nous parvenir à une application enfin équitable de l'article 40 de la Constitution, livré depuis vingt ans à l'appréciation arbitraire du président de la commission des finances qui, comme par hasard, appartient toujours à la majorité.

Respecter l'opposition, c'est également avoir conscience que, dans un pays démocratique, elle fait partie de l'Etat, qu'elle se campe pas dehors en attendant que l'on veuille bien lui octroyer les miettes de je ne sais quelle charité publique.

Encore faudrait-il pour cela que certains petits maîtres qui peuplent vos antichambres, messieurs les ministres, cessent de considérer l'Etat comme leur chose, la subvention comme une faveur électorale, les préfets et les fonctionnaires comme des agents électoraux à leur dévotion. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Robert Wagner. Comme au temps de la S.F.I.O. !

M. André Chandernagor. Que l'on me comprenne bien. Je ne doute pas des intentions manifestées par certains de changer ce type de rapports entre nous — je devrais plutôt dire cet état de non-rapport. Mais jusqu'où pourront-ils aller dans l'application de leurs idées ? C'est une autre affaire. La répartition des présidences de commission a bien montré où se situent les obstacles.

Aurez-vous demain plus qu'hier la majorité de vos intentions ?

Je pourrais poser la même question à propos du problème que je vais maintenant évoquer, celui de la pleine responsabilité des collectivités locales. Vous avez en effet dans votre majorité des « Jacobins » si soigneux que vous n'êtes probablement pas au bout de vos peines, surtout lorsque l'on sait ce que ce pseudo-jacobinisme peut dissimuler de conservatisme.

L'aménagement du territoire, cette grande idée, piètine.

Le « scénario de l'inacceptable », naguère défini par la DATAR — deux tiers de la population sur un quart du territoire en l'an 2000 — nous menace.

Les décentralisations industrielles, qui n'ont jamais été très importantes, sont devenues stagnantes, du fait de la conjoncture économique et faute de moyens réels pour soutenir cette politique.

Je tiens à votre disposition, monsieur le Premier ministre, des chiffres éloquentes à cet égard.

Dans les préoccupations du Gouvernement, toutes les régions deviennent peu à peu prioritaires et tout cela finit par s'annuler.

L'assistance portée à telle ou telle catégorie sociale plus particulièrement menacée — agriculture, artisanat — pour légitime qu'elle soit, mit par l'emporter sur le souci d'une expansion véritable, qui exigerait la création d'emplois industriels.

C'est grave, car le déséquilibre s'accroît entre régions. Une France à ce point déséquilibrée, ce n'est acceptable ni du point de vue de l'intérêt national, ni socialement, ni économiquement, car c'est aussi un facteur permanent d'inflation.

La décentralisation administrative, tant de fois célébrée comme une condition essentielle de la démocratie et comme un moyen de relance de l'aménagement du territoire, a-t-elle enfin quelque chance d'aboutir ?

Oui, si j'en crois votre déclaration d'hier.

Nous étions, pour notre part, plus ambitieux : l'extension des pouvoirs locaux ne se limitait pas aux communes. Elle intéressait aussi les départements et les régions. Nous persistons, en effet, à penser qu'une décentralisation trop limitative ne résoudra pas le problème considérable que pose la redistribution d'une part importante des compétences et des responsabilités abusivement détenues par un Etat envahissant, omniprésent, boulimique et, à la limite, inefficace.

Mais, ne pouvant, pour des raisons évidentes, être exigeants sur notre propre programme, admettez que nous le soyons au moins sur le vôtre.

On nous promet un projet de loi-cadre pour l'année 1978. Vous l'avez confirmé dans votre déclaration.

Il va vous falloir faire vite, faute de quoi, la réforme des collectivités locales, amorcée, il y a vingt ans, et repoussée dans son application d'échéance en échéance, risquerait fort de n'être, encore une fois, qu'un vœu pieux.

Nous vivons, pour le moment, sous le régime fiscal du provisoire, qu'il s'agisse de la taxe d'habitation — dont le taux unique par département n'est toujours pas applicable aux communautés urbaines et aux districts — ou de la taxe professionnelle, plafonnée jusqu'au 31 décembre 1978, sans que nous sachions ce qu'il en adviendra au-delà.

Les retards se sont accumulés et vous avez, monsieur le Premier ministre, beaucoup de pain sur la planche d'ici à la fin de l'année.

Dans la lettre par laquelle vous transmettiez aux maires de France le questionnaire sur la réforme communale, vous émettiez l'idée qu'une fois leurs réponses rassemblées, répertoriées et étudiées, s'ouvrirait un grand débat national, préalable à la réforme.

Ce projet est-il abandonné et, dans l'hypothèse où il ne le serait pas, sous quelle forme et quand le Gouvernement compte-t-il organiser ce débat ? Hors du cadre parlementaire ou au sein du Parlement ? Sans texte ou sur le texte même de la loi-cadre ? Cela nous intéresse fort et je vous saurais gré des informations que vous voudrez bien nous fournir sur ce point.

Pour le moment, nous n'avons connu d'autre prolongement au questionnaire qu'une correspondance adressée aux maires par le syndicat des ingénieurs des ponts et chaussées. Quelle que soit la révérence qu'on puisse avoir pour ce grand corps, ce dialogue ouvert entre le syndicat et les maires, par-dessus la tête du Gouvernement, sur les appréciations portées par les maires sur l'organisation du service, les procédures nouvelles que l'on pourrait imaginer en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire, a quelque chose de surprenant.

Il en dit long sur la féodalisation de l'Etat qu'évoquait hier M. Royer. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes)*.

J'en viens, maintenant, à ma seconde série de considérations : comment faire mieux vivre la France dans le monde tel qu'il est ?

Faute de temps, et en espérant qu'un débat de politique étrangère pourra s'ouvrir au cours de la présente session, je m'en tiendrai à l'aspect immédiatement utilitaire de nos relations extérieures, c'est-à-dire à l'état de notre balance commerciale.

Là encore, le triomphalisme ne nous a pas été épargné. Un triomphalisme pour le moins excessif, car s'il est vrai que notre balance commerciale s'est améliorée, cela est dû en grande partie à la baisse de nos importations, consécutive elle-même à une croissance de notre production plus faible que prévu. Qu'une reprise intervienne comme ce serait souhaitable, et la balance accuserait très certainement de nouveaux déficits.

Ce qui signifie que l'effort vers l'accroissement des exportations doit être hardiment poursuivi dans tous les domaines, dans le domaine agricole notamment.

Le VII^e Plan prévoyait un excédent de notre balance commerciale agricole de 20 milliards de francs. Nous en sommes loin !

Nous avons connu des années déficitaires dues à des circonstances atmosphériques exceptionnelles. Mais nous observons qu'au cours des dix dernières années la production agricole

française s'est développée moins rapidement que la production agricole de nos partenaires. Cette situation ne saurait se poursuivre sans conséquences graves pour le revenu moyen des agriculteurs, qui s'est dégradé plusieurs années de suite, pour l'économie générale de notre pays et pour l'équilibre de sa balance commerciale.

C'est l'ensemble de la politique agricole commune, mais aussi la politique du Gouvernement qui en sont la cause.

La politique agricole commune, telle qu'elle a été jusqu'à présent pratiquée, a consolidé les inégalités entre les agriculteurs.

MM. Raoul Bayou et Alain Bonnet. C'est vrai !

M. André Chandernagor. La France est un des pays d'Europe où subsistent les plus larges écarts de revenus entre agriculteurs. Cela, parce que les prix uniformes, par unité de production, avantagent en réalité largement les gros producteurs et qu'ils marginalisent les petits et moyens exploitants, les contraignant, pour survivre, à intensifier leur production, c'est-à-dire à acheter plus et de plus en plus cher les matériels et fournitures nécessaires à l'accroissement de celle-ci.

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. André Chandernagor. Pour les socialistes, l'objectif premier de la politique agricole commune doit être d'assurer aux agriculteurs, comme le voulait le Traité de Rome...

M. Raoul Bayou. On l'a violé !

M. André Chandernagor. « ... un niveau de vie équitable. »

C'est pourquoi les socialistes français au Parlement européen se sont prononcés pour une augmentation de 5 p. 100 des prix agricoles, seule capable de maintenir le niveau de vie et les revenus des agriculteurs français.

Ils ont également rappelé notre opposition à la taxe de coresponsabilité et demandé le démantèlement rapide des montants compensatoires de telle sorte que, dès cette année, ils soient réduits de 20 p. 100 au moins. *(Applaudissements sur divers bancs des socialistes.)*

Ils ont également souligné que le « franc vert » devrait être dévalué de 10 p. 100 pour tenir un compte réaliste de la dépréciation du franc.

A plus long terme, nous estimons qu'une nouvelle politique agricole commune devrait : introduire la notion de quantum dans la fixation du prix des produits ; prévoir une organisation de marchés plus efficace comportant notamment une politique de stockage qui permettrait de mettre les agriculteurs de la Communauté, mais aussi les pays clients à l'abri des à-coups du marché dont seules seules peuvent tirer parti les firmes multinationales ; enfin, établir une meilleure préférence européenne. Celle-ci est actuellement battue en brèche par les insuffisances des prélèvements dues à l'instabilité des prix mondiaux. Elle l'est également par l'absence de réglementation pour les produits de substitution concurrents des produits européens. Il faut que cesse une situation dans laquelle on ferme la porte à certains produits pour mieux l'ouvrir à d'autres.

Nous ne nous dissimulons pas, toutefois, que le sort de l'Europe verte demeure en définitive largement tributaire de l'avenir de l'union économique et monétaire européenne, ainsi que d'une politique industrielle européenne qui devrait y être liée.

A cet égard, nous constatons que, face à la concurrence extra-européenne, si redoutable dans certains secteurs, on agit sur le plan européen, ou à l'extrême limite sur le plan national, au coup par coup et à court terme, qu'il s'agisse du textile, de l'acier, des raffineries, et j'en passe.

Un grand nombre de ces industries, et notamment nos industries de main-d'œuvre, sont menacées par la nouvelle division internationale du travail à laquelle le monde capitaliste est en train de procéder. A ces entreprises, la liberté des prix ne sera pas d'un grand secours. Mieux aurait valu s'efforcer de diminuer leurs charges, notamment par un nouvel aménagement de l'assiette de la sécurité sociale.

Je rappelle que l'article 3 de la loi du 24 décembre 1974 avait prévu que cet aménagement devrait être présenté par le Gouvernement devant le Parlement avant le 1^{er} janvier 1975. Il n'en fut rien !

L'article 3 de la loi du 13 septembre 1975 a de nouveau, sur amendement socialiste, disposé qu'un projet de loi serait déposé à ce sujet avant le 1^{er} janvier 1976. Sans plus de succès !

Et je n'ai malheureusement rien noté de positif à ce sujet dans votre déclaration d'hier. La réduction annoncée d'une partie des charges sociales en contrepartie de l'emploi des jeunes obéit en effet à une loue autre préoccupation, même si elle est légitime. Elle laisse entier le problème d'une répartition plus équitable des charges sociales, dont l'importance, pour l'avenir de nos industries de main-d'œuvre, ne saurait être mésestimée par personne.

Ma dernière observation sera relative aux mesures d'accompagnement à long terme de nos efforts d'exportation.

Ce qui reste à faire en ce domaine est considérable.

Des améliorations sensibles ont été apportées par le dernier budget à la situation des Français de l'étranger, améliorations que vous avez, sans vergogne, comptabilisées au compte de la majorité par l'utilisation scandaleuse de leurs votes. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Vous ne votez jamais rien !

M. André Chandernagor. Mais, cela mis à part, que de carences !

Au cours des dernières années, les moyens d'intervention du ministère des affaires étrangères consacrés à notre expansion économique et commerciale, ainsi qu'à notre présence culturelle, scientifique et technique à l'étranger n'ont fait que se dégrader.

Je vous assure, mes chers collègues — et les membres de la commission des affaires étrangères en sont parfaitement conscients — que la situation est devenue pitoyable. Nous espérons, monsieur le Premier ministre, que le prochain budget nous réservera autre chose que des promesses et qu'enfin la politique du Gouvernement, à l'égard de ce substratum indispensable à notre expansion économique comme à notre expansion culturelle, ira de pair avec les discours.

En conclusion de votre propos d'hier, vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre : « De grandes tâches nous attendent ; j'ai défini devant vous l'œuvre de longue haleine que nous entendons accomplir ».

De longue haleine, à coup sûr ! Et cela ne laisse pas de m'inquiéter.

Non que je doute de la longévité de votre gouvernement. (*Murmures sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Mais ce qui m'a frappé, tout au long de votre discours, c'est la multiplicité des intentions et l'absence d'un échéancier, de priorités, bref d'un plan d'action véritable.

Je ne suis pas le seul à faire cette observation ; M. Michel Debré notamment l'a faite, pour sa part.

Vous allez être pris par le quotidien ; vous l'êtes déjà et Dieu sait s'il est lourd ! Ma crainte est que les réformes, aussi timides que vous les prévoyez, aussi insuffisantes, selon nous, s'en trouvent une fois de plus remises à plus tard.

Oh ! ce ne serait pas nouveau ! Votre prédécesseur, M. Jacques Chirac, ne déclarait-il pas, le 16 juin 1974, dans une émission télévisée de la deuxième chaîne, dont je tiens le compte rendu à votre disposition : « Les réformes sont des choses trop sérieuses pour être faites de façon bousculée ; les élections législatives n'auront lieu qu'en 1978. Il va de soi que la majorité les gagnera. Nous avons donc tout le temps nécessaire. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. François Grussenmeyer. Il avait raison !

M. André Chandernagor. La prophétie s'est révélée exacte, mais vous auriez tort de croire ce type de raisonnement indéfiniment renouvelable.

M. Marc Lauriol. Mais on ne l'a pas renouvelé !

M. André Chandernagor. Vous avez gagné dans des conditions inespérées. Vous êtes des miraculés ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Sachez profiter du temps dû au miracle ; ne le dilapidez pas, ou bien alors craignez que le sursis dont vous bénéficiez...

M. François Grussenmeyer. Un long sursis !

M. André Chandernagor. ... ne vous soit pas renouvelé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le Premier ministre, vous nous avez exposé les intentions de votre Gouvernement.

Sur ce que vous avez dit, il n'y a guère à redire. Et même, vous trouverez notre particulière approbation et notre soutien, notamment pour ceux de vos projets qui rejoignent les propositions que nous avons faites de notre côté avant les élections.

Nous sommes d'accord pour que s'engage plus avant la grande affaire de la participation, et nous y contribuerons. Nous applaudissons à la place de choix donnée aux questions familiales dans votre ministère et dans vos priorités. Nous appuyons, puisque nous le demandons depuis si longtemps, le retour à la liberté des prix, avec la fin d'une réglementation qui sornet l'économie à la férule des bureaux, qui entrave l'initiative et qui, au total, n'a jamais réussi à brider l'inflation.

Dans ce débat de politique générale, ce qui est en question, ce n'est pas la politique au jour le jour, c'est la politique de la France pour les années qui viennent.

C'est bien sur ce plan que nous entendons nous placer. Ce sera ma seule préoccupation dans ce propos.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, nous voudrions que soit faite toute la clarté sur l'essentiel.

Le premier point, non pas fondamental, parce que contingent, mais capital, concerne la situation économique du pays et, par voie de conséquence, la justice sociale et la paix sociale ; il s'agit en un mot de la crise, de ses effets et de ses remèdes.

Nous avons gagné les élections malgré une économie déprimée, malgré un nombre insupportable de chômeurs. C'est un résultat insolite et qui ne doit pas être interprété à contresens. Il vient de ce que nous avons su, par une ardente campagne de plusieurs mois, déplacer le débat sur le terrain politique. Aussi l'électorat, passant outre aux difficultés quotidiennes, a-t-il condamné la fausse union qui se défaisait et se ravaudait sous ses yeux, rejeté les folles promesses auxquelles ceux-là même qui en auraient été, en principe, les premiers bénéficiaires ne croyaient plus, écarté, enfin, le saut dans un type de société inadapté à la France d'aujourd'hui.

Mais le péril conjuré, les faux remèdes écartés, les problèmes demeurent. Le pays nous a donné une nouvelle chance ; ne la laissons pas échapper.

Nous disons que le chômage est le pire des maux. Stabilisé un moment par des moyens que nous ne contestons pas, il s'accroît de nouveau. Dans les temps présents, en France, on n'a plus le droit de subordonner l'emploi à la lutte, nécessaire, contre l'inflation ou au redressement, indispensable, de notre balance commerciale. Nous demandons que priorité soit donnée au retour vers le plein emploi et nous vous demandons si telle est bien votre volonté. Nous sommes conscients qu'un tel choix ne va pas sans discipline et passe, par exemple, par une plus réelle planification. Nous y sommes prêts. De même que nous sommes disposés aux mesures indispensables pour que la relance du progrès social aille de pair avec le redressement économique et non point le suivre, vieille amie des conservateurs.

Si nous sommes sûrs de la ligne à suivre, nous convenons que, en ce qui concerne les modalités, le débat est ouvert en permanence. Et nous ne prétendons pas, monsieur le Premier ministre, imposer point par point nos idées, à la condition, bien entendu, qu'elles ne soient pas systématiquement écartées.

En revanche, sur le terrain politique, nous ne pouvons, vous le savez, transiger.

Et d'abord, nous voulons conserver nos institutions, telles qu'elles sont. Ce n'est pas par hasard si, revenu aux affaires en pleine tourmente algérienne, le général de Gaulle devait consacrer ses premiers efforts à les établir : elles allaient être la pierre angulaire de la renaissance française, économique, diplomatique, militaire.

Comment ne pas se poser la question du respect et de la pérennité de notre Constitution ? D'ailleurs mieux vaut dire franchement les choses.

En effet, il n'est bruit que du retour au scrutin proportionnel. On peut, je le sais, discuter à l'infini des mérites respectifs des divers types de loi électorale. Et sans doute, selon nous, la représentation proportionnelle cumule-t-elle les inconvénients.

Mais, en vérité, ce n'est pas le problème. Il s'agit de tout autre chose. Qui ne voit qu'une telle réforme, loin de trouver son achèvement en elle-même, peut devenir la première étape délibérée d'un changement constitutionnel tendant à instaurer dans notre pays ce que l'on appelle un véritable régime présidentiel? Le Président y est entouré non d'un gouvernement, mais d'un cabinet, tandis que le Parlement dispose du pouvoir législatif, mais non de la faculté de censurer le gouvernement. Cette sorte de régime en France mènerait à l'impuissance ou à une crise sans issue. Or une assemblée où — du fait du scrutin proportionnel — ne s'imposerait aucune majorité cadrerait assez bien avec ce schéma préétabli.

Nous ne pourrions accepter que notre loi constitutionnelle soit ainsi altérée. Nous ne demandons qu'à être rassurés, mais nous souhaitons l'être.

Et, par-dessus tout, nous voulons conserver la politique d'indépendance nationale menée pendant quinze ans et d'ailleurs, depuis quatre ans, périodiquement réaffirmée.

Certes, un problème se pose, qui peut se formuler ainsi : la France peut-elle avoir encore un destin autonome ou bien est-elle vouée à se subordonner à un ensemble plus vaste? Pour nous, le choix est évident, et on le connaît.

Mais il faut préciser que le choix de l'indépendance, cela signifie que la France ne doit plier devant aucune hégémonie, qu'elle n'accepte aucune intégration politique ou militaire, qu'il lui faut, en conséquence, renforcer toujours sa capacité de défense nucléaire.

Comment ne pas se poser la question du respect de la politique d'indépendance nationale? Mais, là aussi, mieux vaut dire franchement les choses. Et je vais les dire.

Si l'on est résolu à ne céder devant aucune hégémonie, il faut s'abstenir de rappeler que nous ne serions plus une puissance de premier rang, car les mots ont un pouvoir par eux-mêmes. Il ne faut pas hésiter à marquer ses réserves vis-à-vis des superpuissances, de l'une comme de l'autre, et cela en toutes circonstances. Certes, on affirme la volonté d'indépendance, et nous voulons y croire. Mais l'indépendance a son langage, et il nous plairait de l'entendre dans toute sa vigueur.

Si l'on est résolu à n'accepter aucune intégration, on devrait faire moins de cas de l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel, réforme apparemment mineure puisque l'Assemblée n'aura, nous dit-on, pas de pouvoirs nouveaux. Cette insistance paradoxale, que présage-t-elle pour la suite? Il est permis de s'interroger.

Si l'on est résolu à assurer sa propre défense, pourquoi annoncer qu'on ripostera par le feu nucléaire à toute agression de cette nature, alors qu'une telle réserve est la négation même de la dissuasion? Et pourquoi, au prix d'arguments qui défient la logique, soutenir qu'en repoussant de dix ans la construction du sixième sous-marin nucléaire on renforcerait le potentiel atomique de la France?

Oh! peut-être nos inquiétudes sont-elles excessives, voire non fondées. Mais il est légitime que nous posions, que nous vous posions, cette espèce de question de confiance, car toute hésitation, toute équivoque sur ce point seraient fatales à notre indépendance. Celle-ci sera par nature toujours en péril, difficile à sauvegarder, aussi bien dans les tempêtes que dans l'enlèvement de la vie quotidienne. Il y faut volonté et clairvoyance. Et on ne perd rien à la proclamer sans cesse.

Si je vous pose ainsi de telles questions, monsieur le Premier ministre, c'est que nous voulons être au clair et n'entrer point dans ce que d'autres ont appelé la stratégie du soupçon. Quelques signes nous y inciteraient peut-être. On pourrait en parler, puisque tout le monde en parle. Je n'en dirai qu'un mot, sur l'ouverture.

Nous, gaullistes, nous en sommes partisans — c'est l'esprit même du rassemblement — s'il s'agit de rechercher une plus large base électorale, s'il s'agit de gouverner, comme nous l'avons d'ailleurs toujours fait, dans l'intérêt du plus grand nombre et non d'une partie de la nation. Mais si l'ouverture devenait une sorte de compromis permanent, un faux dialogue masquant l'impuissance, dans lequel se dissout la volonté des gouvernants d'appliquer une politique, c'est-à-dire de trancher, et disparaît l'autorité de l'Etat, nous ne saurions y souscrire.

Ce ne serait guère mieux — et je n'ose y croire — si l'ouverture était en réalité une façon de diminuer le poids relatif du groupe le plus important de la majorité.

Mais même dans ce cas, vous ne trouveriez chez nous nulle amertume, nulle irritation, pour autant que seraient seuls visés des hommes ou un parti.

Nos sentiments seraient tout autres dans la mesure où, à travers les hommes, au-delà de notre formation, l'on viserait la politique dont nous nous réclamons, bref, si l'on recherchait une autre majorité pour une autre politique.

Certains imaginent une France intégrée ou une France cherchant son accomplissement et la solution de ses problèmes dans un plus vaste ensemble, une France moins exigeante, plus apaisante.

Selon nous, ce n'est pas une ambition pour la France.

Nous pensons que ce n'est pas, monsieur le Premier ministre, ce que vous voulez pour notre pays.

Et si je pose la question aussi nettement, c'est, vous le savez, que nous attendons, que nous espérons une bonne réponse.

Nous, nous voulons un vrai destin pour la France, même s'il y faut efforts, sacrifices, affrontements. L'honneur est à ce prix et, finalement, le bonheur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Servan-Schreiber.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, messieurs les députés, pendant des années, nous avons vécu ensemble dans un climat d'incertitude et d'hostilité. Or, dès hier, me semble-t-il, à travers les interventions et les réactions modérées et bienveillantes de l'Assemblée, nous avons ressenti qu'une page d'histoire était en train de tourner. (*Sourires sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

M. François Grussenmeyer. C'est le prophète qui parle.

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Les élus du peuple répandent ainsi à ce que l'immense majorité des Français souhaitent du fonds du cœur : un temps d'apaisement, de réflexion et d'examen, avant l'attaque systématique des immenses problèmes qui sont devant eux, devant nous.

Certes, rien n'est réglé. Comment en serait-il autrement?

Ni les visites encourageantes des responsables syndicaux à l'Élysée ou à Matignon, ni le ton et la qualité nouvelle des débats de l'Assemblée, ni le sens des responsabilités des principaux leaders politiques ne peuvent régler les choses du jour au lendemain. Mais nous ressentons que nous sommes au début d'une phase de recherche en commun, solidaire, des solutions à nos problèmes.

Par rapport à la précédente, cette nouvelle assemblée m'a paru libérée, soulagée et équilibrée. C'est là non une apparence, tout au moins je le crois, mais une vérité de fond. D'un côté comme de l'autre, d'abord de lourdes contraintes ont disparu, au bénéfice de tous. Ainsi chaque grande formation se sent davantage elle-même, mieux respectée des autres et plus confiante dans le dialogue.

Ensuite, il n'y a, en vérité — et, chacun le sait et doit le reconnaître, un mois après les résultats électoraux — ni vainqueurs, ni vaincus. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Les chiffres les plus incontestables montrent que tout triomphalisme comme tout découragement serait profondément injustifié.

Sur quelque trente millions de suffrages exprimés, le partage entre les partisans et les adversaires du pouvoir s'est fait à moins de 1 p. 100.

M. André-Georges Voisin. Vous parlez pour vous!

M. François Grussenmeyer. A vingt-deux voix près!

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Je sais que je suis l'un des exemples de cette finesse dans le choix des Français! (*Sourires et murmures sur divers bancs.*) Et c'est là une raison impérative pour nous tous de sagesse, de modération et d'une démarche commune et minutieuse dans nos débats et nos propositions.

Alors que l'immense majorité n'y croyait plus, les Français nous ont ouvert les portes de l'avenir au lieu de les fermer. Ils l'ont fait doucement, mais ils l'ont fait. Ainsi, le travail peut commencer. Ainsi, ce n'est pas seulement une nouvelle législation, mais aussi une nouvelle ère qui commence. Nous en sommes pleinement responsables.

Lorsque nous quitterons ces bancs pour retourner un jour devant les électeurs, la France aura sans doute, et pour très longtemps, choisi la voie de son destin.

Quel est le choix et quel est l'enjeu ? M. Raymond Barre, chef du Gouvernement, a eu hier le mérite de ne pas dissimuler la gravité des problèmes qui sont, comme il l'a affirmé, devant nous.

La vraie crise de l'énergie est devant nous.

Le renouveau des industries, et hors des aides de l'Etat, est devant nous.

L'exploitation — où presque tout reste à faire — des inventions de la science et de la technologie est devant nous.

Enfin, une solution de transition au dramatique problème de l'emploi des jeunes est devant nous.

M. Michel Debré, à sa manière, a souligné et approfondi ces difficultés.

« Depuis six ou sept ans, a-t-il dit, nos industries n'investissent plus. » Or la clé de la réussite est évidemment dans l'investissement. Là encore devant nous.

Ainsi se trouvent formulées d'emblée, dans ce premier débat, deux problèmes distincts et complémentaires.

Nous sommes, a-t-il dit en substance, ou nous risquons d'être sur la voie du sous-développement. C'est maintenant qu'il faut réagir. Et ce choix capital est devant nous.

Que le Gouvernement de M. Raymond Barre puisse compter sur le concours du Parlement pour les mois de redressement, qui seront extrêmement délicats, il sait déjà, à l'heure actuelle, qu'il peut en être assuré.

M. François Grussenmeyer. Voilà du nouveau !

M. Alexandre Bolo. Ce sera bien la première fois !

M. Jean-Jacques Servan-Schreiber. Mais, au-delà, se trouve aussi posé le choix de l'avenir français entre une politique qui nous conduira à l'appauvrissement et, par conséquent, au désordre, et une politique de volonté et d'invention qui, dans un monde en pleine évolution, peut seule assurer notre avenir, en vérité une renaissance.

Ce monde nouveau, qui a surgi en quelques années, est un monde révolutionnaire. Rien n'est plus comme avant, et nous allons connaître encore une accélération de ces bouleversements.

Ce n'est pas seulement la mondialisation évidente des échanges commerciaux qui transforme les données de nos problèmes. Ce qui les transforme plus encore, c'est la mondialisation de la production.

Les pays en voie de développement produisaient, il y a sept ans, environ 5 p. 100 des produits fabriqués sur la planète. Dans sept ans, ils en produiront près de 30 p. 100. Appuyés sur leurs atouts déterminants — les richesses naturelles et la main-d'œuvre — ils vont inexorablement continuer leur marche en avant. Ils le feront avec nous ou ils le feront contre nous.

Avec nous, c'est la renaissance ; contre nous, c'est le risque de catastrophe.

La liste des secteurs français de production qui sont d'ores et déjà menacés ou atteints par cette transformation du monde a été établie longuement et avec précision, à titre officiel, par le commissariat du Plan. Vous la connaissez. Pour chacune de nos régions, elle est préoccupante et elle écarte toute idée d'aularcie, qui ne recouvrerait plus une réalité vivante ni rassurante pour les Français, mais conduirait au contraire au gouffre. Les productions sont désormais si imbriquées, si mondialisées que la voie majeure — et la seule — du progrès et de l'emploi est de nous déployer plus, et non pas moins.

Je ne prendrai qu'un seul exemple, et le président de notre assemblée voudra avec indulgence me pardonner si c'est celui de la société Ford. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

La société Ford a décidé de construire une voiture adaptée aux nouvelles contraintes du marché, qui s'appelle la *Ford Fiesta*. Où la société Ford la construit-elle ? Pour sa carrosserie, en Allemagne ; pour ses boîtes de vitesses, en France, à Bordeaux ; pour ses pneus, en Italie ; pour son moteur, en Espagne. Et cette même voiture, fabriquée dans cinq pays différents, ira irriguer le Marché commun, en concurrence avec les voitures américaines et japonaises.

C'est assez montrer, d'un seul exemple, que toute idée de contingentement, de protectionnisme, de fermeture, se retournerait violemment contre nous et contre l'emploi. Le développement de ces pays nouveaux — par conséquent, le développement des échanges et de la coopération industrielle — est déjà une nécessité vitale pour un grand nombre de nos industries. Dans dix régions françaises, près du tiers de la production dépend de notre capacité d'exportation.

L'aularcie ne recouvre plus désormais aucune réalité vivante, ni rassurante, pour les Français, mais un gouffre. Les productions sont imbriquées, mondialisées, spécialisées et cette seule voie de progrès est irréversible.

Même les Etats-Unis d'Amérique, qui disposent de tant de ressources et qui ont su développer la capacité de les exploiter, doivent s'intégrer dans ce système mondial, avec beaucoup de difficultés et souvent avec insuccès.

Les Etats-Unis, avec 6 p. 100 de la population du monde, assurent aujourd'hui 30 p. 100 du produit mondial, mais ce grand continent lui-même subit sous nos yeux, et parfois plus durement que nous, le choc du redéploiement mondial.

Nous connaissons en France le drame du textile, de la sidérurgie, de la chimie ; à l'horizon de l'automobile, l'Amérique le connaît plus gravement encore. Mais la force des Etats-Unis, comme celle de l'Allemagne ou du Japon, c'est d'avoir consacré à temps le maximum de ressources à la recherche et à l'innovation.

Aux Etats-Unis, cette année, 5 p. 100 du produit national sont consacrés à la recherche et ce pays a su aussi conserver une souplesse exceptionnelle : en deux ans, les crédits de recherche, dont l'essentiel était orienté vers l'espace, se sont réorientés vers le domaine agro-alimentaire.

Notre faiblesse par rapport à ces redoutables concurrents — Etats-Unis, Japon, Allemagne — a été, depuis de longues années, de sacrifier l'investissement d'innovation et de laisser trop souvent à l'abandon l'effort de recherche qui sera en France, cette année, inférieur à 1,8 p. 100 du produit national ; elle provient aussi du manque de souplesse dans notre appareil d'enseignement et de production.

C'est un prix Nobel français, résident américain, M. Roger Guillemin, qui a tiré la leçon : « La recherche française, comme l'enseignement d'ailleurs, souffre de l'étatisation et de la bureaucratisation. Ici — aux Etats-Unis — la carrière d'un chercheur ne repose en aucun cas sur la fidélité au conformisme, celui-ci étant le pire défaut pour tout chercheur. »

A la suite de cette déclaration impressionnante, les chercheurs français se sont réunis pour rechercher — et proposer au Gouvernement — comment introduire, dans notre système d'enseignement et dans les rapports entre l'Université et l'industrie, davantage de souplesse, de rapidité, d'initiatives décentralisées.

Alors, maintenant, que faire ?

Au-delà de l'effort d'assainissement indispensable entrepris par le Gouvernement, il n'y a aucun temps à perdre pour forger les instruments de l'avenir.

Un séminaire international sur la technologie, la régionalisation et la création d'emplois, tenu à l'initiative de M. Fourcade, alors ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, et de M. Sourdil, alors secrétaire d'Etat à la recherche, a réuni l'été dernier, à Nice, les représentants de trente nations. Je ne vous en lirai pas les conclusions, mais je souhaite que la présidence de l'Assemblée nationale en distribue le rapport éloquent et précis à chaque député.

Mais cet immense effort d'adaptation, de réforme et de changement suppose d'abord que s'établisse entre Français une solidarité réelle, par des mesures d'équité, par la diffusion des responsabilités, par la décentralisation des pouvoirs et des ressources.

M. Ripert, commissaire général au Plan, déclarait : « Les difficultés des temps à venir appellent ce que faute de mieux on doit nommer « une mobilisation nationale. »

Tels sont donc, et dès maintenant, les impératifs de l'avenir français.

Si nous savons y répondre, nous forgerons un atout irremplaçable : l'unité des Français, après que ce pays a connu si longtemps la division contre lui-même.

Voilà notre tâche dominante.

Peut-on y parvenir ? On le peut, à coup sûr, si le Gouvernement et le Parlement donnent l'exemple en proposant de mois en mois et, s'il le faut, de semaine en semaine, des mesures

essentiels et incontestables sur lesquelles il n'y a en vérité ni majorité ni opposition, mais un accord moral et un accord profond : lutte contre les inégalités, impôt déclaratif sur les grandes fortunes, indexation de l'épargne populaire, mesures forgeant l'égalité des chances à la racine pour nos enfants dès le plus jeune âge, emplois publics de nouvelle nature pour les jeunes chômeurs, décentralisation sans hésitation et sans fausse prudence des responsabilités et des ressources vers les élus responsables de leurs régions et de leurs villes, réforme et vie négociée de l'entreprise, multiplication des pôles technologiques d'excellence au niveau mondial.

Sur chacun de ces grands programmes qui peuvent nous conduire vers une France solidaire et renouvelée imagine-t-on, en conscience, dans cette assemblée que l'on ne trouve pas un accord unanime tant il s'agit d'un devoir simple et urgent à l'égard de notre pays, de son avenir et, par conséquent, de nos enfants ?

Cet avenir commence maintenant. Il appartient désormais au pouvoir — il n'a guère le choix — et à l'opposition, qui n'a guère le choix non plus, d'aller ensemble vers ces mesures qui ne nous séparent pas et dont dépendent entièrement le redressement et la survie du pays. Il dépend de cet effort, de tous, que nous évitions aux générations qui nous suivent la voie de l'appauvrissement, du sous-développement, donc de la colère et de la révolte.

Les Français le ressentent ; chacun d'eux l'exige et c'est sans doute leur message principal.

Mettons alors à profit, sans délai, la liberté que les Français nous ont donnée pour implanter dans chaque région, dans chaque ville, dans chaque commune et, finalement, dans la conscience de chaque citoyen, la conviction que l'avenir existe, qu'il est grand, qu'il est beau et qu'il est très supérieur au passé, la conviction que chaque Français pourra en être à la fois l'auteur et le bénéficiaire.

Alors, nous pourrions parler de victoire de la France sur elle-même et non pas d'un camp sur l'autre. Alors, seulement, nous aurons accompli notre tâche. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le débat qui vient d'avoir lieu a conduit à soulever certains problèmes, à appeler certaines clarifications et à indiquer quelques orientations pour l'avenir, après ce que j'avais dit dans la déclaration de politique générale.

Que l'on m'excuse si je ne réponds pas à chacun des orateurs qui sont intervenus, afin de ne pas abuser trop longtemps de l'attention de l'Assemblée. Je m'efforcerais de dégager quelques-uns des thèmes qui m'ont paru essentiels dans cette discussion et d'y apporter les réponses que je crois, en conscience, devoir faire.

Tous, nous avons connu une période électorale dominée par un débat très ample : les élections ont eu lieu ; les interprétations sont diverses : à chacun sa vérité.

J'ai entendu dire : « Les élections législatives étaient devant vous et vous étiez perdus. Elles sont derrière vous et vous êtes sauvés... sauvés des autres et par les autres. »

En fait, quand les élections législatives étaient devant nous, certains croyaient que nous étions perdus. Nous sommes ici, non pas parce que nous avons été sauvés, mais parce que nous avons gagné les élections (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République) non pas à cause d'autres, mais grâce au vote du peuple français (Applaudissements sur les mêmes bancs) qui a participé massivement à ces élections. Le peuple français, dans sa majorité — c'est la règle de la démocratie — a montré son attachement à certaines valeurs, à une certaine conception de la société. Il a compris quelle était la situation du pays et que ce ne seraient point les promesses ni la démagogie, d'où qu'elles viennent...

Plusieurs députés socialistes. Tiens ! Tiens !

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. le Premier ministre. ... qui permettraient de résoudre ses difficultés. Il a voulu marquer ainsi son attachement à la poursuite du redressement de la France, au renouveau économique, social et politique du pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

Quand les élections ont lieu se dégagent une majorité et une opposition. M. de la Palice n'eût pas mieux dit.

Un député socialiste. Vous non plus ! Vous êtes orfèvre !

M. le Premier ministre. Cette sagesse terre à terre doit nous conduire à admettre que pour gouverner un pays, il faut une majorité.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le Premier ministre. C'est à cette majorité que je me suis adressé.

Il y a, dans tout pays démocratique, une opposition, qui est respectable dans ses idées et ses convictions. Il appartient à la majorité de ne pas l'écraser, de ne pas l'isoler, de ne pas l'ignorer. Je n'ai pas à intervenir dans les relations entre les formations politiques qui siègent au sein de cette assemblée.

Si le Gouvernement compte sur sa majorité et travaille avec elle, il entend répondre courtoisement, objectivement et dans l'intérêt du pays aux propositions que l'opposition pourra présenter quel que soit par ailleurs le ton des critiques qui lui seront adressées.

Plusieurs orateurs, tant de la majorité que de l'opposition, ont demandé que des débats aient lieu sur un certain nombre de problèmes fondamentaux qui se posent au pays. Le Gouvernement n'y fait aucune objection et n'y voit aucun inconvénient, bien au contraire. Ces débats sur la défense, la politique étrangère, la politique familiale, la politique sociale, nous sommes prêts à les aborder, à expliquer à l'Assemblée, et par-delà l'Assemblée au pays, ce que nous voulons faire, pourquoi nous voulons le faire, mais aussi quelles sont les contraintes auxquelles nous avons à faire face, quelles sont les limites que nous ne pouvons pas dépasser.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. le Premier ministre. Cela, nous le dirons. Je l'ai fait depuis dix-neuf mois et je continuerai personnellement à le faire, car dans une démocratie, la première obligation est le respect du peuple. Les Français sont adultes. Ils doivent savoir quelles sont les difficultés de la France dans le monde tel qu'il est. Je ne suis pas ici pour cacher cette situation aux Français, ni pour les laisser dans l'ignorance de ce qui doit être fait et de ce qui sera fait. Je ne doute pas un seul instant de leur compréhension et de leur réponse. Ils l'ont montré. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

En ce qui concerne le travail parlementaire, le Gouvernement est prêt à faciliter les échanges de vues les plus complets. Certes, des propositions ont été faites tendant à remettre en question le nombre et la durée des sessions parlementaires tels que les a prévus la Constitution. Il n'en est pas question.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement estime que l'on peut et que l'on doit aménager le travail parlementaire. Il le fera en étroite liaison avec M. le président de l'Assemblée nationale et la conférence des présidents. Mais il y a une disposition constitutionnelle fondamentale pour le bon fonctionnement de nos institutions. Et cette disposition, de l'avis du Gouvernement, doit être maintenue.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le Premier ministre. Il n'en reste pas moins que si, pour reprendre une expression qui a été utilisée hier soir, l'imagination pouvait conduire à des innovations dans le travail parlementaire, le Gouvernement serait tout prêt à les accepter.

Un deuxième thème a été évoqué dans ce débat, c'est la composition du Gouvernement, immuable et changeante.

J'ai entendu dire : trois ministres ont changé, on ne s'en serait pas aperçu. Une ironie de ce genre, que je ne voudrais pas apprécier, ne saurait prévaloir contre la qualité des hommes qui ont quitté le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Ils ont été élus ou réélus, et le verdict des électeurs compte en démocratie.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Et Stoléru ? Et Alice ?

M. le Premier ministre. De plus, personne n'est ministre à vie, pas même le Premier ministre.

Mais je tiens à exprimer, puisque ces propos ont été tenus, ma vive estime à MM. René Haby, Rossi et Icart et leur dire personnellement ma gratitude pour l'action qu'ils ont accomplie au sein du précédent gouvernement que j'avais l'honneur de diriger. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je sais bien que les vœux, où l'on pense beaucoup et où l'on disserte sur le changement, n'avaient d'autre idée, pour exprimer le changement qu'ils appelaient de leurs vœux, que le changement du Premier ministre. (Murmures sur les bancs des socialistes.) Ils sont déçus. Mais je n'y peux rien. (Sourires.) Et je n'y suis pour rien. (Nouveaux sourires.)

Je pense qu'ils se consolaient déjà en ayant décréto que le Premier ministre et le Gouvernement sont de transition. Attendons donc la fin de la « transition » et, d'ici là, travaillons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Le Gouvernement n'entend rejeter sa responsabilité sur quiconque. Il l'assume devant l'Assemblée et devant le pays. Comme je le disais tout à l'heure, nous ne cacherons rien à l'Assemblée ni au pays de la situation et des problèmes tels qu'ils sont ainsi que de l'action qu'il convient de mener.

Je me suis d'ailleurs exprimé hier aussi clairement qu'on peut le faire sur cette action. Mais je voudrais répondre rapidement sur certains points qui ont été soulevés.

En ce qui concerne notre politique étrangère, je ne vois pas ce qui pourrait conduire à penser un seul instant qu'elle est en train de changer ou qu'elle a changé.

Une question a de nouveau été évoquée, celle de la construction européenne. Dans le monde actuel, il est nécessaire que nous poursuivions la grande œuvre qui a été entreprise depuis 1950 et, surtout, depuis 1958.

J'ai indiqué l'an dernier, en tant que Premier ministre, devant la précédente assemblée et à l'occasion du débat sur l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel, dans quelles conditions nous entendions poursuivre cette œuvre. Je ne retire rien de ce que j'ai dit à ce moment-là et je ne pense pas que quiconque puisse mettre en doute la volonté du Gouvernement — et, dirais-je, de n'importe quel gouvernement français — de respecter la loi telle qu'elle a été votée et de leur compte des indications, mieux encore, des limites qui ont été fixées par le Conseil constitutionnel lorsqu'il a été saisi pour avis du projet de loi sur l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel.

La conception européenne de la France est confédérale, je l'ai dit hier. Il n'est pas question d'abdiquer sur des points qui engagent fondamentalement notre souveraineté. Il n'est pas question de nous en remettre à d'autres des décisions qui doivent être prises par nous. Cela est vrai pour la défense, pour la construction européenne et pour l'ensemble de notre politique internationale.

S'agissant de la construction européenne, nous savons — et je sais mieux que quiconque — les difficultés et les obstacles qu'elle rencontre. Il est normal, lorsque six pays d'abord, puis neuf, entreprennent de rapprocher leurs économies, de faire converger leurs actions, d'élaborer des politiques communes, et alors que tant d'intérêts s'opposent, que les progrès soient moins rapides qu'on ne pouvait l'espérer légitimement. Mais des progrès sont acquis. Ils ne le sont pas contre nos nations, mais en leur faveur, et la France veille à ce que ses intérêts soient sauvegardés.

Cependant, au sein de la Communauté européenne, comme partout ailleurs, nous ne serons entendus que dans la mesure où nous serons capables de nous faire entendre, c'est-à-dire dans la mesure où notre pays sera à la fois solide, fort et respecté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

Pendant le temps où j'ai été à Bruxelles, j'ai vu la situation de la France changer par suite d'événements intérieurs. Je ne sais que trop combien les intérêts de notre pays sont menacés s'il n'est pas capable d'affronter les critiques ou les intérêts des autres. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de ne pas mettre en doute un seul instant la volonté du Gouvernement de faire progresser la construction de l'union européenne sans rien négliger des intérêts fondamentaux de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

A Copenhague, la question m'a été posée. Prenant conscience, un peu tard, de ce qui se passait sur les plans monétaire et économique, les pays de la Communauté ont envisagé de faire converger, au cours des prochains mois, leurs politiques économiques pour élever le taux de croissance de l'ensemble des pays de la Communauté et stabiliser les relations de change à l'intérieur de celle-ci.

Ces objectifs laudables, je le sais, sont fixés depuis de nombreuses années, notamment depuis 1969, mais la convergence des économies et la stabilisation des relations de change à l'intérieur de la Communauté passent d'abord par une convergence des politiques économiques des uns et des autres et la réduction des disparités entre les taux d'inflation de ses pays.

Certes, on peut éprouver la nostalgie des taux de change fixes. J'en suis moi-même partisan. Néanmoins, il ne suffit pas de proclamer que l'on en veut : encore faut-il que les conditions soient remplies pour que ces taux puissent rester fixes.

Or nous sommes dans une situation monétaire, internationale et européenne, où trop de facteurs de déséquilibre existent pour que nous puissions accorder crédit pour un temps très long à la stabilité et à la fixité des taux de change. En revanche, si chaque pays de la Communauté travaille au rétablissement de ses propres équilibres et, patiemment, y parvient, il existera de bonnes chances pour que la cohésion de la Communauté puisse se réaliser, à l'intérieur sur le plan monétaire et, à l'extérieur, par une stratégie commune à l'égard du dollar.

Il y a longtemps que nous cherchons à mettre cela sur pied mais nous nous heurtons aux mêmes difficultés. Je crois que des progrès seront accomplis quand l'économie de la France se sera complètement redressée et que la stabilité du franc aura été durablement rétablie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

J'en viens aux relations commerciales internationales. Nous sommes résolus, je le répète, à ce que la concurrence internationale puisse se déployer mais en étant soumise à des règles pour éviter certains excès. Le Gouvernement français a proposé que les pays industrialisés puissent élaborer avec les pays en voie de développement les règles d'une croissance ordonnée des échanges. Il poursuit ses efforts en ce sens. L'an dernier, sur deux points, l'accord multifibres et les problèmes de la sidérurgie, il a pu obtenir des progrès que les branches intéressées de notre industrie reconnaissent maintenant. C'est dans cet esprit que nous continuerons nos efforts sur le plan des relations commerciales entre les pays européens et les autres.

Sur la politique économique conduite par le Gouvernement, je voudrais qu'il ne subsiste aucune ambiguïté. Je souhaite également que certains raisonnements ne conduisent pas à inverser l'ordre des facteurs.

Le premier objectif de ce Gouvernement — comme du précédent — est la défense du front extérieur de notre économie, c'est-à-dire le rétablissement de deux équilibres — l'équilibre commercial et celui de notre balance des paiements — ainsi que la stabilité de notre monnaie.

Nous conservons cet objectif pour trois raisons.

La première est que si nous ne pouvons pas rétablir l'équilibre de nos échanges, nous serons menacés d'asphyxie, notamment pour ce qui est de nos importations de produits pétroliers, dont le coût risquerait alors de croître fortement si nous acceptions une dépréciation de notre monnaie.

La deuxième est que tout déséquilibre doit être financé. Or nous ne pouvons pas recourir à un endettement extérieur sans limitation. Le Gouvernement a si bien veillé à sauvegarder le crédit international de la France qu'à la veille des élections, j'étais en mesure de laisser à mon successeur, quel qu'il fût, des réserves et un crédit international intacts. Nous n'allons pas maintenant les compromettre ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Enfin, troisième raison, la défense du front extérieur de l'économie est la meilleure manière pour la France de contribuer à résoudre le problème de l'emploi.

Qu'advierait-il, en effet, de l'emploi dans notre pays si, en raison de déséquilibres aigus, nous étions obligés de ralentir à tel point notre activité économique que nous ne connaissions pas seulement un faible taux de croissance mais une véritable récession voire une dépression ? Que deviendrait l'emploi chez nous si, en raison de notre déficit extérieur, nous étions contraints de nous entourer de barrières protectionnistes à un moment où nous devons exporter et où nos entreprises trouvent dans l'exportation des occasions privilégiées de maintenir leur activité et de créer des emplois ?

Ainsi, il n'y a aucune opposition entre la politique de stabilité de la monnaie, de rétablissement des équilibres extérieurs, et le retour à un niveau satisfaisant de l'emploi, indispensable pour notre pays.

Au cours des années précédentes, en France comme dans d'autres pays, j'ai trop souvent vu la fuite en avant être considérée comme la solution des difficultés de l'emploi : chaque fois, au coup d'accélérateur a dû succéder un coup de frein, celui-ci devenant chaque fois de plus en plus puissant et ses conséquences sur l'emploi de plus en plus graves. Cela, ni le Gouvernement ni, personnellement, le Premier ministre, ne l'accepteront. *Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*

L'emploi se trouve dans une situation préoccupante. Qui peut le nier ? *Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*

M. Georges Hage. Pas nous !

M. le Premier ministre. Qui pourrait se dispenser de procéder à une analyse des événements qui nous ont conduits à cette situation ?

Outre le nôtre, les exemples italien, britannique et même allemand sont significatifs. Après les dérèglements et les excès, il faut remettre de l'ordre, nous le savons bien. Le plein emploi qui existait auparavant n'était qu'un faux plein emploi. Il convient de revenir à une situation où les emplois ne soient par artificiels, mais vrais et sains. Voilà ce que nous devons faire si nous voulons rétablir en France le vrai plein emploi. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

Ce n'est pas en créant des emplois de fonctionnaire — cinq cent mille ou je ne sais combien — que nous paierons la facture pétrolière ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Henri Emmanuelli. Ce sont les chômeurs qui la paieront !

M. le Premier ministre. La France doit s'efforcer de résoudre le problème de l'emploi en évitant d'abord la récession.

Nous l'avons fait en 1977 en veillant à ce que le rythme de l'activité économique ne se traduise pas par une récession ou une dépression. Parmi les pays européens, nous sommes l'un de ceux où le rythme de l'activité a été le plus élevé, autant qu'en République fédérale d'Allemagne. Cette politique, le Gouvernement la poursuivra. Nous ne sommes pas prêts à accepter que le rétablissement de nos équilibres passe par une aggravation de la situation de l'emploi.

Pour redresser celle-ci, nous avons d'abord à développer un effort de formation considérable, non seulement de la formation professionnelle, indispensable à tous niveaux et à tous âges, mais aussi de la formation de départ. Ce sera la tâche de M. le ministre de l'éducation de veiller à ce que la formation dispensée aux jeunes les qualifie pour tous les travaux qui s'offriront à eux. La déqualification, ce n'est pas le Gouvernement qui l'organise. Ce sont les faits ou l'insuffisance de formation qui l'imposent. *(Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française.)*

Ensuite, le rétablissement de l'emploi en France sera obtenu par un accroissement de la compétitivité de notre économie, c'est-à-dire, essentiellement, de notre agriculture, de notre industrie et de notre artisanat.

Sur le plan industriel, nous ne partageons pas l'idée selon laquelle la France devrait se consacrer seulement à certains créneaux.

Pour ma part, je n'ai jamais déclaré qu'il devait en être ainsi. L'industrie de la France doit être suffisamment diversifiée pour répondre à la demande internationale qui se diversifie de plus en plus. Il y a des créneaux qui doivent être exploités et ils le seront.

Il est capital, cependant, de ne pas produire pour produire. Il faut aussi être capable de vendre. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

On ne doit pas produire seulement pour le prestige ou la vitrine mais dans des conditions telles que l'activité soit concurrentielle à long terme et susceptible de fournir des emplois sains et durables.

Telle est la politique de l'emploi qu'il faut conduire en France, non une politique de fuite en avant qui aboutirait au bout de quelques mois aux plus graves mécomptes, sur le plan extérieur, du point de vue des prix ou pour l'emploi lui-même.

J'ai indiqué hier dans quel esprit le Gouvernement entendait conduire la politique sociale. Il a la volonté de parvenir à des résultats satisfaisants pour les partenaires sociaux dans les limites qu'imposent les équilibres de notre économie.

Je n'avais point abordé dans la déclaration de politique générale le problème de la sécurité sociale qui a été évoqué ensuite. Depuis 1976, l'évolution des dépenses de la sécurité sociale a été suivie de très près. Les mesures prises à la fin de 1976 et au début de 1977 ont permis de restaurer son équilibre financier. L'effort essentiel doit porter désormais sur les dépenses d'hospitalisation. Quant aux prix de journée dans les hôpitaux, j'ai indiqué l'an dernier que des mesures strictes ont été prises pour limiter leur augmentation à ce qui est nécessaire. Néanmoins, lorsque l'on passe d'installations vétustes à des équipements modernes, les prix de journée s'en ressentent. Cependant l'effort a commencé à porter ses fruits puisque le taux d'accroissement des frais d'hospitalisation, qui s'était élevé à 35 p. 100 en 1975, a été ramené à 28 p. 100 en 1976 et à 20 p. 100 en 1977.

J'ai donné des instructions pour que le contrôle vigilant qui s'exerce également sur les autres postes de l'assurance maladie ne soit pas relâché. En effet, c'est largement grâce à cette action que l'équilibre financier de la sécurité sociale a été rétabli en 1977.

Le Parlement ne pourrait-il pas, par l'introduction de dispositions nouvelles, contrôler le budget de la sécurité sociale ? Cette question a été souvent posée et, sur ce qui me concerne, je suis prêt à l'examiner. Une démarche de cette sorte, il nous faut le noter, doit se concilier avec le principe de l'autonomie des régimes qui est à la base de notre organisation de la sécurité sociale. Ce sujet mérite néanmoins la plus grande attention.

Enfin, s'agissant de la politique relative aux collectivités locales, un projet de loi-cadre sera soumis en temps opportun à l'Assemblée nationale et au Sénat et les mesures financières annoncées dans le programme de Blois trouveront un début de réalisation dans le projet de loi de finances pour 1979.

Dans ce domaine, le Gouvernement est décidé à aller aussi loin qu'il l'a proclamé, en tenant compte, bien entendu, de la nécessité du bon fonctionnement des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Mesdames, messieurs les députés, à diverses reprises, au cours de ce débat, il a été question d'une mobilisation nationale.

Il est vrai que pour faire face aux problèmes qui se posent, et qui continueront à se poser à notre pays, une mobilisation de toutes les énergies est nécessaire. Elle doit être indépendante de nos propres convictions politiques car il y va de l'intérêt de tous les Français et de l'intérêt de la France.

A cet effort de mobilisation, le Gouvernement estime qu'il convient d'ajouter un effort de justice, car il est nécessaire que le fardeau soit équitablement réparti. Les projets qui seront soumis à l'Assemblée nationale par le Gouvernement le montreront.

Pour terminer, je soulignerai que l'ambition ne se réalise pas seulement par le verbe ou par l'incantation, mais par l'action. A quoi bon proclamer l'indépendance si les conditions d'indépendance ne sont pas réunies ? A quoi bon parler d'ambition si les actions sont contradictoires avec cette ambition ?

Un observateur avisé et cruel, François Mauriac, a écrit un jour : « Moins les gens ont d'idées à exprimer, plus ils parlent fort. » *(Sourires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.)*

Ce n'est pas en parlant fort que le Gouvernement exprimera ses idées, mais il le fera avec continuité et ténacité, car il est bien conscient que c'est d'une action continue que dépendent la solution de nos problèmes et le redressement durable de la France.

Grâce à cet effort, je suis convaincu que notre pays a suffisamment de chances et d'atouts pour surmonter rapidement ses difficultés, retrouver la voie d'un développement satisfaisant et d'un niveau élevé de l'emploi pour tous, y compris pour les jeunes, et pour retrouver une capacité de concurrence dans le monde, face à des économies puissantes qui ne ménagent pas leurs efforts pour s'adapter, elles aussi, aux nouvelles conditions économiques mondiales.

Je disais hier — et l'on a ironisé sur ce propos — que l'horizon s'était éclairci. Oui, l'horizon s'est éclairci. Parce que certaines transformations qui auraient bouleversé les conditions de notre économie sont désormais écartées, parce que nous disposons d'un délai pour réaliser les profondes transformations qui s'imposent à notre économie, parce que nous pouvons, si nous faisons un effort de discipline, mais aussi d'objectivité et de tolérance, assurer aux Français la dignité de leurs conditions de vie dans un monde difficile.

C'est ce que le Gouvernement peut faire. Il compte à cet égard sur le soutien de l'Assemblée nationale. A vous, mesdames, messieurs, de dire si vous voulez le lui accorder. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Le débat est clos.

Suspensions et reprises de la séance.

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le président, au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'une demi-heure environ.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je n'ai fait sonner la reprise que pour annoncer que la séance va de nouveau être suspendue pour un quart d'heure environ.

M. Edmond Garcin. De qui se moque-t-on ?

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, un commentateur de radio résumait ce matin assez bien, me semble-t-il, l'accueil réservé par l'opinion publique à votre déclaration de politique générale en disant « qu'elle était loin de soulever l'enthousiasme ».

Comment en serait-il autrement quand on constate que la politique que vous avez définie hier n'apporte pas de changements significatifs à celle que vous avez appliquée avant les élections.

Certes, vous vous êtes efforcé de récupérer avec des phrases vagues, en vous gardant de tout engagement ferme, un certain nombre de revendications exprimées au cours de la campagne électorale. Mais la manœuvre politique, si elle se veut habile, n'aura qu'une portée limitée. Car ce ne sont pas des mots que demandent les Français, mais des mesures concrètes.

Un seul exemple : vous avez cru impossible — signe des temps — de ne pas évoquer le problème d'un impôt sur les grosses fortunes. Mais vous vous êtes bien gardé de proposer des mesures précises. Vous avez seulement parlé, vaguement, de faire procéder à une étude. Et l'accueil glacial de votre majorité nous confirme que les possesseurs de grandes fortunes, dont une étude officielle a révélé qu'elles continuent à progresser plus vite que les petits patrimoines, pouvaient, avec vous, dormir tranquilles.

En réalité, malgré les déclarations sur « l'ouverture » faites au plus haut niveau, vous semblez partir du principe suivant lequel la majorité ayant réussi — de peu — à conserver le pouvoir, il n'y a pas lieu de modifier votre politique.

Mais vous ne pouvez gagner les élections et l'immense aspiration au renouveau qui s'y est exprimé. Vous ne pouvez tenir comme nul et non avenu ce vote majoritairement hostile à

vos politique de quinze millions de Français au premier tour, ni les 49,3 p. 100 des voix obtenus par la gauche au second tour.

Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que ce que veut la majorité de notre peuple, ce n'est pas seulement quelques phrases sans portée, mais des solutions aux problèmes qui l'assaillent. Or l'exposé de votre politique montre bien votre incapacité à mettre en œuvre ces solutions.

Pourtant, vous disposez de tous les moyens pour gouverner. Votre incapacité résulte du fait que vous êtes prisonnier d'une orientation politique qui consiste à imposer l'austérité au peuple, faute de s'attaquer aux privilèges des puissances d'argent qui dominent le pays.

Cette politique d'austérité a fait ses preuves. Alors qu'elle devait réduire les inégalités, elle les a aggravées toutes ; alors qu'elle devait consolider l'économie, elle l'a fait régresser, accroissant le chômage et les licenciements. Nous continuerons à la combattre ici et au-delà de ces murs et à aider tous ceux qu'elle frappe si douloureusement.

Et c'est cette politique d'austérité que vous déclarez vouloir poursuivre, puisqu'aucune mesure sérieuse n'est annoncée concernant le pouvoir d'achat des populations laborieuses, non plus que pour lutter efficacement contre le chômage.

En revanche, comme vous avez pris un engagement ferme — un des rares de votre discours — pour augmenter les prix industriels et les tarifs publics, la hausse des prix qui en résultera sera une ponction supplémentaire effectuée sur le pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des campagnes et des familles.

Le groupe communiste n'acceptera pas plus demain qu'hier cette politique de sacrifices pour la majorité de notre peuple qui ne peut qu'enfoncer encore plus le pays dans la crise.

Nous restons persuadés que la solution à la crise passe, au contraire, par l'amélioration des conditions d'existence du plus grand nombre, la relance de l'économie et une véritable souveraineté nationale liée à la coopération indispensable.

Nous restons persuadés que la solution à la crise appelle des réformes démocratiques profondes dans les domaines économique, social et politique et que cette politique profondément novatrice aurait pu recevoir l'assentiment réfléchi d'une majorité de Françaises et de Français si la gauche s'était rassemblée sur l'accord clair que nous n'avons cessé de rechercher.

Nous continuerons à lutter pour faire approuver ces réformes par notre peuple, pour rassembler tous ceux qui souffrent de cette politique au service des gros, pour l'union de la gauche en vue de préparer les changements démocratiques qui, finalement, s'imposeront.

Tout prouve que votre gouvernement, qui ressemble comme un frère jumeau au précédent, ne résoudra pas les grands problèmes qui se posent au pays.

C'est donc dans l'opposition que les députés communistes vont poursuivre leur lutte aux côtés de ceux qui ont exprimé leur volonté de changement en soutenant le programme commun.

Avec nos quatre-vingt-six députés, hommes et femmes, forts de la confiance de près de six millions d'électrices et d'électeurs, dont l'immense majorité appartient aux couches sociales les plus directement touchées par la crise, nous entendons être dans cette assemblée les défenseurs des revendications et aspirations de notre peuple.

C'est pourquoi nous nous déterminerons à chaque fois en fonction des intérêts des travailleurs et de ceux du pays. C'est la voix de ceux qui souffrent, qui luttent et qui espèrent que nous ferons entendre ici. Nous ne nous résoudrons à tout ce qui contribuera à aggraver encore votre politique. Et en même temps, nous entendons jouer pleinement notre rôle naturel — celui qui est attaché à la nature même de ceux que nous représentons, les travailleurs, autrement dit les bâtisseurs — un rôle constructif, un rôle de grande force de dialogue et de proposition. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Comme nous l'avons fait sous la précédente législature, avec encore plus de force, nous allons multiplier les propositions afin de trouver des solutions progressistes aux problèmes du pays.

Ces propositions, nous les ferons avec le souci de l'efficacité.

Tout en luttant pour des réformes profondes que nous estimons indispensables pour sortir le pays de la crise, nous ne négligerons aucune possibilité de faire avancer les revendications, même les plus modestes.

Mais nous savons bien que pour que ces propositions soient prises en compte, même partiellement, elles devront être soutenues par l'action des intéressés.

C'est pourquoi du haut de cette tribune, je m'adresse à tous ceux qui avaient mis tant d'espoir dans la victoire de la gauche, pour laquelle nous, communistes, avons dépensé tant d'efforts, et je leur dis : « Ne baissez pas les bras, agissez dans l'union, avec tous ceux qui souffrent de cette politique, pour vos revendications, vous préparerez ainsi les changements auxquels vous aspirez ».

M. Hector Rolland. Il faudra encore attendre un peu !

M. André Lajoinie. Permettez enfin au nouveau député que je suis de vous dire, monsieur le Premier ministre, que la fonction parlementaire tout entière gagnerait à voir se modifier l'attitude du Gouvernement et de sa majorité à l'égard de l'opposition. Il ne suffit pas de donner un coup de chapeau à la « cohabitation raisonnable ». Il faut accepter simplement dans le fonctionnement du Parlement les règles les plus élémentaires de la démocratie, ce que vous n'avez pas fait jusqu'à présent.

Nous sommes des députés à part entière et nous entendons bien faire respecter les millions de Français que nous représentons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Il vous appartient maintenant, monsieur le Premier ministre, de montrer dans les actes si vous êtes décidé à faire passer vos paroles dans la pratique, lorsque vous parlez de « dialogue » et de « tolérance » dans les rapports avec l'opposition ou bien si vous continuerez, comme l'ont fait votre précédent gouvernement et ceux qui l'ont devancé à traiter par le mépris et l'arrogance les propositions émanant des communistes, à refuser obstinément d'écouter la voix du monde du travail.

Au sujet précisément des droits du Parlement, je poserai une question d'actualité brûlante. Notre inquiétude est grande devant les nouvelles suivant lesquelles plusieurs militaires français ont été tués au cours de combats aux côtés des troupes tchadiennes. Ne croyez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que le Parlement devrait être informé et consulté sur l'engagement de troupes françaises dans des opérations militaires qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures du peuple tchadien et qui peuvent conduire à des affrontements avec la Libye ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. Albert Brochard. Et l'Angola ?

M. André Lajoinie. Il vous appartient, monsieur le Premier ministre, avec votre gouvernement, de conduire la politique de la nation. Votre politique, je l'ai dit, a déjà fait ses preuves dans le passé. Elle n'a guéri aucun des maux dont souffrent notre peuple et notre pays. Au contraire, elle a aggravé toutes les difficultés. Nous l'avons combattue hier. Nous la combattons aujourd'hui...

M. Hector Rolland. Et demain !

M. André Lajoinie. ... parce que c'est sa poursuite que vous proposez. En cela, nous avons conscience de défendre à la fois les intérêts de tous ceux qui ont tant à gagner au changement démocratique et les intérêts de la France.

Telles sont, monsieur le Premier ministre, les raisons qui font que le groupe communiste ne votera pas la confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le Premier ministre, votre déclaration d'hier après-midi a provoqué, c'est bien normal, un certain nombre de commentaires contradictoires. Le plus révélateur est celui qui a été diffusé ce matin par une radio périphérique, laquelle a rappelé les propos tenus au nom du patronat français par M. Ferry. Ce dernier a déclaré : « Je ne peux que me féliciter de ce qu'a dit M. le Premier ministre ».

Votre déclaration est ainsi parfaitement située : le patronat français est pleinement satisfait. Cela laisse supposer ce que pensent d'autres catégories sociales. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Alexandre Bolo. Votre raisonnement est vraiment simpliste !

M. Gaston Defferre. Hier, vous avez déclaré : « Le Gouvernement est décidé à rétablir progressivement, mais de façon irréversible, la liberté des prix. »

Vous n'avez pas parlé de la liberté des salaires. Si bien que les salaires resteront bloqués, alors que les prix seront libres.

Je voudrais à ce propos vous poser deux questions.

Tout d'abord, admettez-vous...

M. Hector Rolland. Peut-être !

M. Gaston Defferre. ... comme l'a admis un gouvernement précédent, les coalitions de grands intérêts qui font monter les prix ?

Je rappelle à ce sujet les plaintes déposées par plusieurs municipalités contre les pétroliers et l'affaire Ceccaldi. Le Gouvernement est-il prêt à donner des instructions au Parquet pour que cette affaire vienne enfin devant les tribunaux et que les coupables soient jugés ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. François Grussenmeyer. Cela n'a rien à voir avec le débat !

M. Gaston Defferre. Sur un plan plus anecdotique et puisque vous avez répondu de façon fort évasive aux lettres que je vous ai envoyées, je vous demande si vous êtes enfin décidé à prendre des sanctions contre des sidérurgistes, auxquels vous refusez rarement les prêts qu'ils sollicitent, quand ils forment des coalitions, comme ce fut le cas pour la fourniture des rails de métro à Marseille et peut-être à Lyon. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Je vous ai saisi de cette affaire. Vous m'avez accusé réception de ma lettre ; mais depuis, plus rien !

Dans votre exposé, monsieur le Premier ministre, vous avez également précisé que « l'objectif du Gouvernement est de parvenir d'ici à 1980 au rétablissement durable de nos grands équilibres ».

Cela signifie-t-il que d'ici à 1980 il n'y aura plus d'inflation ?

Cela signifie-t-il que, d'ici 1980, il n'y aura plus de chômage, malgré la faible croissance ?

Cela signifie-t-il que, d'ici 1980, il n'y aura plus de déficit du commerce extérieur ?

Cela signifie-t-il que, d'ici 1980, il n'y aura plus de déficit budgétaire, malgré l'absence de réforme fiscale ?

A ce sujet, je me permets de vous rappeler, monsieur le Premier ministre, les propos que vous avez tenus à la tribune de cette assemblée lors de la présentation de votre premier budget.

M. Hector Rolland. De bons propos !

M. Gaston Defferre. Vous déclariez alors que l'équilibre budgétaire est une chose absolument indispensable, en quelque sorte sacro-sainte, qu'un budget présenté en déficit ne pouvait accuser à la fin de l'année qu'un déficit plus élevé encore et, quand mon ami Bouloche s'est permis de vous répondre, vous lui avez rappelé, sur un ton sévère, cette règle à laquelle vous donniez presque un caractère constitutionnel.

Or, le budget de l'année dernière a été présenté en déficit, celui de cette année aussi. Puisque vous avez vous-même parlé des grands équilibres, je me permets de vous interroger à ce sujet, en espérant que vous me ferez l'honneur d'une réponse, encore que vous ayez déjà répondu à « votre » majorité.

Dans le passé, vous avez souvent fait des promesses qui n'ont pas été tenues ou des pronostics qui ne se sont pas confirmés. J'ai eu la curiosité de relire votre déclaration ministérielle d'octobre 1976. C'est très intéressant.

M. Hector Rolland. Plus que vos propos, bien sûr !

M. Gaston Defferre. On y trouve pratiquement toutes les promesses que vous faites aujourd'hui. Vous souhaitez que le contrôle parlementaire s'exerce pleinement ; nous savons ce qu'il en a été. Vous parlez des collectivités locales et vous annoncez qu'une réforme allait voir le jour qui porterait non seulement sur la décentralisation administrative mais aussi sur les finances locales ; deux ans après, nous entendons encore les mêmes promesses.

M. Hector Rolland. Il y a eu le métro de Marseille !

M. Gaston Defferre. Vous évoquez enfin la lutte contre la fraude fiscale et l'indexation de l'épargne. De tout cela, rien n'a été fait.

Je ne voudrais pas être cruel monsieur le Premier ministre, mais j'ai sous les yeux nombre d'extraits fort intéressants de vos propos. Vous promettiez, par exemple, que le taux de l'inflation ne dépasserait pas 6 p. 100 : il a atteint 9 p. 100. Si bien qu'en vous écoutant hier, après avoir relu votre déclaration de 1976, je me suis demandé si les promesses d'aujourd'hui valaient mieux que celles d'il y a deux ans.

Si l'on regarde les faits en face, que voit-on ? Depuis les élections, le nombre des chômeurs s'accroît et nous savons tous — vous le savez d'ailleurs mieux que quiconque — que dans deux ou trois mois le nombre des chômeurs sera encore plus élevé ; les prix montent et, dans deux ou trois mois, la hausse des prix aura de nouveau atteint le taux que vous condamnerez quand vous êtes arrivé à la tête du Gouvernement ; le nombre de faillites et de liquidations judiciaires augmente, tous les records sont battus et, dans deux ou trois mois, ce sera encore pire. Que se passera-t-il alors ?

Depuis le début de cette législature, on a beaucoup parlé d'ouverture de la majorité vers l'opposition. Nous savons ce qu'il en a été en fait : un semblant d'ouverture...

M. François Grussenmeyer. L'ouverture, vous n'en avez pas voulu !

M. Gaston Defferre. ... qui n'a eu qu'un résultat, au demeurant appréciable pour les présidents de groupe : une certaine courtoisie. Cette courtoisie, notée par M. Labbé dans un article du « Monde », est ma foi bien agréable, car j'estime que nous pouvons nous opposer sans pour autant nous insulter. Mais la véritable ouverture n'a pas été faite par la majorité vers l'opposition ; elle a été faite par vous, monsieur le Premier ministre, vers le R. P. R. Car, lorsqu'on relit les propos tenus par M. Chirac, par M. Guéna et par d'autres, lors du congrès extraordinaire du R. P. R. qui s'est tenu au début du mois d'avril, propos extrêmement durs à votre égard, à l'égard du Gouvernement. à l'égard du Président de la République (*Mouvements divers*)...

M. Hector Rolland. Est-ce que vous savez bien lire ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gaston Defferre. ... et lorsqu'on vous entend ici, monsieur le Premier ministre, vous adresser à votre majorité...

M. Hector Rolland. Occupez-vous de vos propos, et non de ceux du R. P. R. !

M. Gaston Defferre. Mes chers collègues, nous avons retrouvé M. Hector Rolland tel qu'il était sous la précédente législature !

M. Hector Rolland. Quant à vous, monsieur Defferre, vous avez beaucoup changé ! Vous n'êtes pas un homme de fer !... (*L'interrompue se lève.*) En toute objectivité, votre politique a été rejetée. Vos conseils et vos critiques ne sont donc pas de saison.

De nombreux députés socialistes. Assis, assis !

M. Gaston Defferre. La campagne électorale ne vous a pas amélioré, monsieur Hector Rolland ! (*Rires sur les bancs des socialistes.* — *Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Messieurs, je vous e.. prie !

M. Gaston Defferre. L'ouverture, monsieur le Premier ministre, vous l'avez faite vers le R. P. R. Votre discours de tout à l'heure, s'il contenait pas mal de fleurs, contenait aussi quelques épines.

Le R. P. R. ne vous a pas applaudi...

M. Hector Rolland. Encore !

M. Gaston Defferre. ... ou très peu. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Mais tout à l'heure, il votera.

M. Alexandre Bolo. Bien sûr !

M. Gaston Defferre. La question qui se pose pour vous, monsieur le Premier ministre, est de savoir ce qu'il fera dans quelques mois quand le mécontentement apparaîtra de nouveau dans l'opinion, quand elle constatera que votre politique, qui est la même que celle que vous avez menée avant les élections, ne réussit pas mieux et que la France et les Français souffrent durement de cette politique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. Hector Rolland. Ils ne comptent pas sur la vôtre.

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, par leur vote, les Français ont voulu renouveler leur confiance à la majorité. Ils l'ont fait avec beaucoup de bon sens, mais aussi en exprimant leur intention de demeurer vigilants, de voir aboutir les réformes indispensables sans lesquelles notre société serait vite déstabilisée.

M. Julien Schwartz. Très bien !

M. Jean Falala. Le choix de nos concitoyens, n'en doutons pas, est porteur d'un grand espoir. Nous n'avons pas le droit de le décevoir.

C'est pourquoi la victoire nous impose avant tout des devoirs. Le premier de ces devoirs concerne la majorité elle-même. Vous avez exprimé le souhait, monsieur le Premier ministre, que celle-ci se comportât de façon unitaire et loyale.

Si le rassemblement pour la République entend, pour sa part, faire respecter son droit à une identité propre au sein d'une majorité dont il constitue la force principale, il faut qu'il soit ici clairement établi qu'il ne faillira pas à ses engagements.

Monsieur le Premier ministre, alors que vous venez devant cette assemblée présenter votre gouvernement et le programme qu'il entend appliquer, le rassemblement pour la République vous assure de son soutien loyal. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Hector Rolland. Alors, monsieur Defferre ?

M. Robert Aumont. Ils ont déjà mal aux mains !

M. Jean Falala. Par son action, ses remarques et ses propositions, le R. P. R. saura toujours être le moteur essentiel d'une politique qui veille au maintien des institutions, qui agit pour la défense de notre indépendance nationale et qui œuvre pour plus de justice et de progrès social.

Le second devoir que nous impose la victoire, c'est le respect des promesses faites durant la campagne électorale.

Par des réalisations concrètes, efficaces et rapides, il nous faut préserver le climat de confiance qui s'est instauré dans le pays.

Un certain nombre de ces réalisations, monsieur le Premier ministre, figurent dans votre déclaration de politique générale que mes amis Michel Debré, Yves Guéna et Jean de Lipkowski ont déjà largement commentée hier et aujourd'hui.

Permettez-moi néanmoins de revenir sur certains points qui nous semblent essentiels et qui touchent surtout à la politique économique et sociale.

Nous devons nous attacher à améliorer très rapidement la situation des plus défavorisés.

Vous nous avez annoncé trois relèvements du pouvoir d'achat, du S. M. I. C. pour cette année. Encore faudrait-il que ceux-ci soient substantiels et qu'ils se traduisent à court terme par une réelle augmentation du niveau de vie de ceux qui touchent les salaires les plus bas.

Le Gouvernement se doit de mettre tout en œuvre pour que la progression des salaires les plus bas soit plus rapide que celle de la moyenne des autres salaires.

De la même manière, l'effort entrepris depuis quelques années en faveur des personnes âgées et des handicapés doit être poursuivi.

Mais le chômage constitue — et j'insiste sur ce point, monsieur le Premier ministre — un fléau insupportable qui atteint les forces vives de la population.

Votre gouvernement devrait pouvoir, dans les mois à venir, ramener le nombre des travailleurs sans emploi à des proportions moins tragiques. Il aurait alors accompli une action décisive dans la recherche d'un consensus social.

Le rassemblement pour la République souscrit aux initiatives qui tendent à favoriser l'embauche par la diminution des charges sociales et à votre dessein de revaloriser le travail manuel. Mais il s'agit là d'une entreprise de longue haleine qui devra, vous le savez, affronter le mur des mentalités.

Cependant, nous estimons que le problème du chômage ne pourra être réglé que si une réelle politique de l'emploi est appliquée. Le chômage, mes chers collègues, est un fléau qu'il faut combattre en priorité et non une péripétie à traher au moindre mal. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Nous craignons que les mesures annoncées qui, pour l'essentiel, prolongent celles qui ont été prises l'an dernier, n'aient pas un effet suffisant, compte tenu notamment de l'arrivée prochaine de plusieurs centaines de milliers de jeunes sur le marché du travail.

C'est pourquoi nous estimons que le Gouvernement devrait donner l'exemple en matière d'investissements en lançant un programme de travaux, générateur d'emplois et qui aurait un effet incitatif sur les investissements privés. Dans ce domaine de l'économie et de l'emploi, nous savons bien que la confiance joue un rôle irremplaçable.

Vous avez également exposé, monsieur le Premier ministre, l'intention du Gouvernement de donner une nouvelle impulsion à la participation. La création d'un département ministériel dans ce domaine nous laisse entrevoir une réelle volonté d'aboutir.

Vous savez que ce thème est cher au cœur des gaullistes que nous sommes, puisque c'est le général de Gaulle qui en a été le grand inspirateur.

Cependant, si des améliorations souhaitables doivent être apportées aux ordonnances de 1959 et de 1978 sur l'intéressement, il convient de ne pas perdre de vue que la participation ne se résume pas à l'ouverture d'un tiroir-caisse tous les cinq ans. L'objectif essentiel est la transformation de la condition ouvrière et la suppression du hiatus qui subsiste entre l'homme libre de décider dans la cité et l'homme exécutant dans l'entreprise.

Enfin, je ne ferai qu'évoquer notre satisfaction de voir largement reprises à son compte par le Gouvernement différentes propositions faites par le groupe du rassemblement pour la République, notamment en faveur de la famille et pour la sécurité des Français.

Nous avons noté également avec intérêt, monsieur le Premier ministre, votre accord pour l'ouverture de grands débats sur ces problèmes cruciaux pour le pays.

Mes chers collègues, la législature qui commence verra naître et grandir des enfants qui deviendront adultes avec le XXI^e siècle.

Michel Debré a brillamment exposé hier à cette tribune les ambitions qu'il convenait d'avoir pour la France. Ces ambitions se heurteront à bien des obstacles, mais il est de notre devoir à tous de les formuler et d'œuvrer pour les faire aboutir.

Monsieur le Premier ministre, nous savons que votre marge est étroite, entre les exigences de justice sociale et de réduction des inégalités et les impératifs de la lutte contre l'inflation, le redressement permanent de notre monnaie et l'équilibre du commerce extérieur.

Vous pouvez compter avec le R. P. R. pour poursuivre votre politique de relance, de redressement économique et de réduction des inégalités.

Vous pourrez compter avec le R. P. R. chaque fois qu'il sera question de l'intérêt de la France.

Nous serons des partenaires loyaux et actifs. Nous formulerons de nombreuses propositions et nos critiques seront toujours constructives.

Nous examinerons chaque projet avec attention, nous réservant le droit de nous prononcer en fonction de notre identité et de nos convictions.

Vous avez voulu rappeler, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement entend agir avec sa majorité, non pas contre elle, non pas sans elle.

Convaincus que le Gouvernement dans son ensemble coopérera avec chacun des deux groupes de la majorité dans un même esprit de respect, de compréhension et d'amitié, nous serons, au sein de cette majorité, à la place et avec l'importance que les Français ont bien voulu nous donner et nous reconnaître. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le Premier ministre, « la critique est aisée, mais l'art est difficile ». (Rires sur de nombreux bancs des socialistes et des communistes.)

Si je commence ainsi l'explication de vote du groupe de l'union pour la démocratie française, citant Destouches, c'est afin de vous assurer, monsieur le Premier ministre, de la claire conscience que nous avons de la difficulté de votre mission dans un pays affronté à une crise économique rude, dans un monde furieusement égoïste...

M. Guy Ducloné. Parisien !

M. Michel Durafour. ... et dans un temps trouble.

En écoutant certains orateurs de l'opposition condamner sans nuances toutes vos actions, je me disais que c'était un terrible avantage de n'avoir été investi d'aucune responsabilité depuis des décennies, mais qu'il ne fallait pas en abuser. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Il n'y a pas de chemins faciles. Il n'y a que des chemins dont on feint quelquefois d'ignorer les ravins pour rassurer les autres ou plutôt pour se rassurer soi-même.

Vous vous êtes promis, monsieur le Premier ministre, et vous avez promis aux Français de leur dire toujours et en toutes circonstances la vérité. Vous n'avez pas failli à cet engagement et la victoire a récompensé votre sincérité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

La campagne électorale est terminée. Les Français aspirent au calme et à la paix. Ils sont saturés de faux débats se situant à de prétendues altitudes et ils attendent des actes.

Chacun doit s'en convaincre, au-delà de légitimes amertumes, et agir de manière que le climat politique et social redevenue favorable à l'action et au progrès.

Vous avez tracé à grands traits les axes de la politique de votre Gouvernement. Tout était déjà dans le programme de Blois. Vous avez proposé aux Français des objectifs et des moyens. Aujourd'hui, tout naturellement, vous entrez dans la voie des réalisations. Vous avez parlé avec force de l'effort économique nécessaire. Il s'agit de poursuivre une politique qui a déjà porté ses fruits et que les Français ont d'ailleurs clairement acceptée par leur vote.

La défense du franc, une politique d'exportation dynamique, l'aide à la petite et moyenne industrie afin qu'elle aborde en position de force la compétition mondiale, ont constitué et constituent toujours votre préoccupation dominante.

Vous placez le maintien des grands équilibres en tête de vos soucis et à l'évidence vous avez raison.

Vous construisez la maison avant de songer à la meubler, illustrant le proverbe arabe qui recommande de construire la mosquée avant d'acheter les nattes.

M. Henry Canacos. Il faut d'abord construire les fondations !

M. Michel Durafour. Mais l'effort économique n'est pas une fin en soi. Sa vocation naturelle est de déboucher sur l'effort social.

Il est vrai que la situation de l'emploi demeure et demeurera longtemps préoccupante. Il est vrai que l'emploi des jeunes constitue une priorité et déjà le Gouvernement a pris des mesures qui ont donné des résultats substantiels. Mais il est vrai aussi qu'il n'y a pas de miracles.

Vous avez manifesté nettement votre intention de continuer dans cette voie et nous nous en réjouissons.

Il est vrai que certains revenus, exprimés en termes de revenus familiaux, sont trop faibles. Vous avez annoncé que vous procéderiez à une revalorisation progressive et préférentielle des bas salaires : c'est là une excellente mesure.

Il faut surtout — et nous sommes tous concernés, mes chers collègues — que les relations entre les Français changent de style, que ce soit entre l'administration et les administrés, entre les salariés et les employeurs, entre les enseignants et les enseignants ou les parents de ces derniers, entre les fabricants et les consommateurs.

La langue populaire, qui est la plus riche, appelle cela la justice sociale ou la justice fiscale ou, plus simplement, la justice tout court.

Vous avez réaffirmé avec force, monsieur le Premier ministre, votre ambition de préserver l'indépendance de la France en montrant, à cet égard, que la politique étrangère de notre pays, menée au service de la coopération, de l'équilibre et de la paix, ne saurait être dissociée de la politique de défense. J'ajoute que le meilleur garant de cette indépendance est le Président de la République, dont l'autorité est remarquable auprès de toutes les nations du monde. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Comme vous, nous sommes fermement résolus à ce que la France contribue activement au progrès de la Communauté européenne et à faire en sorte que celle-ci évolue vers une Europe confédérale.

Comme vous, nous souhaitons que nos forces nucléaires soient maintenues au niveau d'efficacité et de crédibilité nécessaires.

Le Président de la République a fixé, avec la lucidité et l'autorité qui s'attachent à sa personne et à sa fonction, la voie à suivre dans le cadre des institutions de la V^e République.

Il vous a de nouveau chargé, monsieur le Premier ministre, de poursuivre la conduite d'une politique courageuse et efficace.

Le groupe U. D. F. vous apportera son soutien fidèle, sachant qu'il trouvera en vous un homme de dialogue, un homme de volonté et un homme de cœur. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme d'Harcourt, dernier orateur inscrit.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le Premier ministre, vous venez de nous présenter les grandes lignes de votre programme d'action pour la présente législature. Il a été loyalement discuté et il nous appartient de vous accorder notre confiance. Pour ma part, elle vous est acquise.

Mais le vote que nous allons émettre est aussi le premier vote d'une nouvelle assemblée qui comporte plus de 40 p. 100 de nouveaux parlementaires. Ne devrait-il pas être l'occasion d'une réflexion sur la nature de notre fonction et surtout sur les conditions dans lesquelles nous sommes investis de notre mandat ?

Certes, il n'appartient pas, en droit, à un gouvernement d'intervenir directement dans l'élection des assemblées et dans l'organisation de la vie politique, mais il doit néanmoins veiller à préserver le libre arbitre des citoyens. Le Gouvernement a donc un rôle à jouer et c'est pourquoi je m'adresse au Premier ministre, qui est lui-même un élu, pour lui demander de compléter le programme gouvernemental quant au perfectionnement des règles nécessaires au fonctionnement pratique de la démocratie. Je veux parler de celles concernant le financement des groupes politiques et des campagnes électorales. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

Les conditions dans lesquelles certains ont été conduits à poser leur candidature aux dernières élections législatives et à mener une campagne électorale m'ont prouvé, à l'évidence, que, dans ce domaine, l'égalité des Français n'est qu'un vain postulat qui n'est heureusement corrigé que par le sang-froid et la maturité politique du corps électoral et de l'ensemble des citoyens. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. Raoul Bayou. C'est pourtant vrai !

Mme Florence d'Harcourt. Au cours des semaines passées, deux questions m'ont été souvent posées et, personnellement, je m'interroge également.

Où les partis politiques trouvent-ils les moyens de soutenir, envers et contre tous, certains candidats ? *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes et sur divers bancs.)*

Comment certains candidats peuvent-ils user et abuser de la propagande pour défendre leur cause ?

Comment laisse-t-on l'argent avoir tant de droits et tant de pouvoirs... *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes, de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)* ... alors que le sérieux des arguments, la réalité des convictions, la personnalité du candidat devraient être les raisons profondes de la décision des citoyens ?

M. Hector Rolland. Vous l'avez prouvé !

Mme Florence d'Harcourt. Alors que le pays est atteint par la crise économique mondiale, alors que les revenus d'une partie de la population sont encore trop faibles, n'est-il pas étonnant de constater la débauche d'argent et de moyens de certains candidats et des formations politiques ?

Plusieurs députés socialistes et communistes. Des noms ! Des noms !

Mme Florence d'Harcourt. La raison d'être de la démocratie libérale réside justement dans une égale liberté de défendre ses opinions et de les faire prévaloir contre toutes les puissances, qu'elles soient idéologiques ou d'argent.

M. Hector Rolland. De gauche ou de droite !

Mme Florence d'Harcourt. La solution à ces problèmes n'est pas facile.

La difficulté réside souvent dans une approche trop théorique du problème, dans la querelle sans fin du financement public ou privé des partis et des élections.

A mon sens, et sans entrer dans le détail des mesures à prendre, je voudrais indiquer la voie d'une recherche pragmatique qui pourrait déboucher sur l'adoption de règles simples mais efficaces.

En matière de campagne électorale la France a mis en place une réglementation, mais elle n'est pas respectée. S'il en est ainsi, c'est qu'elle n'est pas réaliste.

Or les voies du réalisme devraient conduire, à mon avis, à l'application de deux principes : la limitation des dépenses des partis et des candidats aux élections par le contrôle de ces dépenses et par la publicité des comptes qui serait faite annuellement, d'une façon obligatoire.

Chaque parti serait dans l'obligation de constituer un fonds qui comprendrait des sommes dont le montant serait fixé par la loi pour la propagande, la formation et le soutien des candidats en période électorale.

Au terme de la campagne électorale, les comptes de ce fonds seraient soumis au Conseil constitutionnel et leur vérification pourrait être un élément du jugement des éventuelles contestations.

Une règle identique serait instituée pour chaque candidat. La loi fixerait le montant maximum des dépenses avec indication de l'origine des fonds. La comptabilité serait transmise au préfet et éventuellement au Conseil constitutionnel. Le dépassement des sommes engagées serait un motif d'annulation.

Limitation des dépenses et publicité des comptes seraient, à mon sens, plus réalistes que la réglementation actuelle dont chacun peut mesurer l'inefficacité.

Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les députés, cette simple idée de morale élémentaire est à l'ordre du jour, car le Président de la République, dans une déclaration lors d'un récent conseil des ministres, y faisait largement allusion en précisant : « L'ouverture se marquera par l'orientation de la politique, mais aussi par des mesures intéressant l'ensemble de la vie politique telles qu'un accès plus large à l'information ou le financement régulier des partis politiques ».

Mes chers collègues, se placer au-dessus des lois n'est pas tolérable quand on aspire à devenir législateur.

L'argent n'a pas tous les droits ! Les puissances d'argent auraient-elles tous les pouvoirs ?

Les belles causes — et la société libérale en est une — ne peuvent être défendues par n'importe quels moyens.

Personne n'a le monopole du bien ou le monopole du mal. Les dirigeants politiques se doivent de montrer la voie en s'imposant à eux-mêmes, dans leur action comme dans leurs déclarations, l'exigence de la vérité. C'est la condition de toute liberté et de toute vie démocratique. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 1^{er}, de la Constitution, je vais mettre aux voix l'approbation de sa déclaration de politique générale.

Conformément à l'article 65 du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Il y sera procédé par bulletins.

Ceux qui sont d'avis d'approuver la déclaration mettront dans l'urne un bulletin blanc, ceux qui sont d'avis contraire un bulletin bleu et ceux qui désirent s'abstenir un bulletin rouge.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je leur indique, d'autre part, que le vote de leur délégant ne doit pas être émis par un bulletin ordinaire, mais au moyen d'une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégant, le sens du vote, le nom et la signature du délégué. Des formules imprimées ont été prévues à cet effet : les délégués peuvent se les procurer auprès des huissiers.

Afin de faciliter le déroulement du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégant.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre N.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'approbation de la déclaration de politique générale du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-neuf heures vingt-cinq.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-huit heures vingt-cinq.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les secrétaires à se retirer au 2^e bureau pour procéder au dépouillement.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à vingt heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	459
Nombre de suffrages exprimés	457
Majorité absolue	229
Pour l'adoption	260
Contre	197

L'Assemblée nationale a approuvé la déclaration du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. Icart et Chinaud une proposition de loi organique tendant à compléter les dispositions du code électoral relatives aux incompatibilités applicables aux députés en vue d'interdire le cumul des mandats.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 121, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur la gestion des services publics chargés de la mise en œuvre, à l'occasion des élections législatives de mars 1978, des dispositions de la loi n° 77-805 du 19 juillet 1977 relative au vote des Français établis hors de France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 122, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gissinger un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (n° 11).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 120 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à abroger l'article 1873-4, alinéa 3, du code civil, relatif à l'indivision conventionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 123, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 21 avril 1978, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 465. — M. Noir rappelle à M. le ministre de l'intérieur que début mars le Gouvernement a décidé de donner une priorité immédiate à l'amélioration des conditions de sécurité des personnes et des biens dans les trois plus grandes agglomérations urbaines, prévoyant pour cela un renfort immédiat en hommes des forces mises à la disposition des préfets de police.

L'urgence de ce renfort en hommes et en matériel ayant été ainsi reconnue, il lui demande quel est l'échéancier précis d'arrivée de ces renforts dans les semaines et les mois qui viennent pour l'agglomération lyonnaise.

Il attire par ailleurs son attention sur le fait que l'acceptation au 1^{er} octobre des mutations demandées par les personnels, cumulées avec les départs en retraite, risque d'entraîner une diminution globale des effectifs.

Il souhaiterait très vivement que cet élément soit pris en considération afin que les mesures prévues se traduisent par un solde positif des effectifs.

Question n° 2. — M. Leizour appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance nationale du désastre qui accable la Bretagne à la suite du naufrage de l'Amoco-Cadiz. Les activités économiques de la Bretagne qui reposent sur l'exploitation des richesses de la mer sont atteintes pour longtemps. Or force est de constater que face à cette catastrophe les mesures préventives comme les moyens d'intervention mis en œuvre par le Gouvernement à la suite du naufrage sont d'une insuffisance criante. Il porte ainsi une lourde responsabilité.

Soucieux d'assurer la défense des travailleurs spoliés par la marée noire et une vraie politique de protection du littoral, il lui demande de mettre immédiatement en œuvre les moyens d'Etat à la mesure de l'ampleur de la catastrophe.

Il faudrait notamment :

1° Engager massivement l'armée, ses soldats auxquels une prime spéciale serait versée, et ses moyens matériels modernes ;
2° Faire un appel à la coopération internationale en faisant jouer les dispositions prévues par la C. E. E. ;

3° Indemniser les victimes de l'intégralité des préjudices subis. A cet égard les 5 millions de crédits dégagés apparaissent tout à fait dérisoires ;

4° Réunir en session extraordinaire les conseils généraux intéressés afin de coordonner les initiatives.

Une série de mesures doit être prise pour prévenir le renouvellement d'une catastrophe dont la cause tient à la recherche effrénée du profit par les compagnies pétrolières avec la complicité du Gouvernement. On ne saurait donc, sans hypocrisie, parler de fatalité et faire appel à la solidarité nationale. La responsabilité de la puissance publique est incontestablement engagée.

Il faudrait à cet égard :

— faire respecter strictement dans les eaux territoriales de la France les règles de navigation et doter la marine nationale des moyens nécessaires à cet effet ;

— prendre l'initiative d'une rapide concertation internationale pour régler la navigation des pétroliers dans la Manche ;

— réunir les moyens nécessaires de prévention et de protection contre les pollutions marines : réseau de radars, remorqueurs de la marine nationale, corps spécialisé de lutte contre la pollution marine ;

— placer la direction de ces moyens sous l'autorité d'une commission régionale à laquelle les élus auraient une part importante ;

— créer des unités de recherche spécialisées et dotées de moyens financiers adéquats pour trouver des méthodes scientifiques de lutte contre la pollution ;

— enfin, dégager les moyens financiers d'Etat indispensables et créer une taxe frappant les compagnies pétrolières.

Cet ensemble de mesures devrait être complété par une action déterminée contre la pratique des pavillons de complaisance que les députés communistes ont dénoncée à de nombreuses reprises.

Il lui demande les dispositions immédiates que le Gouvernement entend prendre en ce sens pour la réparation intégrale des dommages et réaliser une politique efficace de prévention.

Question n° 382. — M. Guermeur expose à M. le ministre de l'agriculture que le cours du porc, qui a commencé à faiblir dès le début de cette année, est depuis la fin mars inférieur à 7 F (classe 3).

Or, selon le centre d'économie rurale du Finistère, en moyenne le kilogramme de viande de porc revient actuellement à 7,20 F sans compter la main-d'œuvre et à 7,80 F en comptant la main-d'œuvre. Si l'amortissement des installations est bien avancé, les éleveurs peuvent produire environ à un franc de moins.

Les producteurs espéraient au lieu de cette baisse une augmentation jusqu'en juillet permettant d'atteindre un plafond de 8 F.

Les prix sont inférieurs au prix de base et cette dégradation du marché est en particulier sensible en France.

Il apparaît nécessaire que des mesures de stockage privé soient décidées en priorité pour les régions dont les cours sont les plus bas. Il importe aussi que la protection aux frontières des pays tiers soit renforcée par une révision du règlement communautaire.

Sur le plan national, les producteurs demandent que des engagements soient pris par les pouvoirs publics afin que le système de compensation des caisses de groupements de producteurs puisse être remis en œuvre dès que la situation le rendra nécessaire.

Enfin, les revendications des éleveurs concernant aussi la modification de la méthode de calcul des montants compensatoires afin d'aboutir dans un premier temps à un abaissement substantiel de leur niveau, puis à leur disparition.

M. Guermeur demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en ce domaine. Il souhaiterait en particulier savoir quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qu'il vient de lui présenter.

Question n° 288. — M. Séguin demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur le plan de restructuration établi pour ses activités textiles par le groupe Boussac et les mesures qu'il entend prendre pour favoriser, en particulier, le reclassement des quelque 2 500 travailleurs vosgiens dont le licenciement serait envisagé.

Ce plan, qui concerne pour l'essentiel des établissements situés dans la vallée de la moyenne Moselle, a été porté à la connaissance des pouvoirs publics le 6 janvier dernier et a dû faire, depuis, l'objet d'un examen contradictoire. La prolongation de la situation actuelle, qui paraît également préjudiciable aux finances publiques et au groupe Boussac, pourrait être due à des divergences d'appréciation entre les représentants de ce dernier et les services de M. le ministre de l'économie sur le partage des responsabilités à venir et de la charge financière liée tant aux licenciements qu'à la mise en place de solutions de conversion.

Ces incertitudes suscitent, en tout état de cause, dans le personnel des établissements concernés, une inquiétude légitime que pourraient apaiser l'exposé du bilan des investigations menées par la D. A. T. A. R. (qui a reçu pour instruction de rechercher et favoriser des implantations de nouvelles activités) et l'analyse de la contribution possible au règlement des problèmes posés d'un plan de relance de l'économie vosgienne, dont le principe a été annoncé, le 16 mars dernier, par M. le Premier ministre.

Question n° 329. — M. André Billoux demande à M. le ministre de l'industrie les mesures qu'il compte prendre pour maintenir l'emploi à la Société nouvelle du Saut-du-Tarn à Saint-Juéry.

Cette entreprise occupait 2 000 ouvriers. Par suite de suppressions d'emplois depuis 1976 et des 342 licenciements intervenus à l'automne dernier, l'effectif est tombé à 1 200.

A cette suppression d'emploi s'ajoutent des réductions d'horaire ; un tiers des ouvriers n'effectuent que trente-deux heures.

La situation de cette entreprise est aujourd'hui très critique sur le plan des commandes et l'inquiétude est grande dans la région de Saint-Juéry.

Question n° 423. — M. Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation du groupe Chausson spécialisé dans la fabrication des radiateurs pour automobiles et sous-traitant de carrosseries pour Renault et Peugeot qui emploie près de 8 000 travailleurs à Gennevilliers, Asnières et Meudon.

La politique de désindustrialisation menée en région parisienne par les pouvoirs publics et le patronat depuis des années et la restructuration du groupe Chausson actuellement en cours, font peser de lourdes menaces sur l'avenir de ces unités de production.

En vingt ans, plus de 2 000 emplois ont déjà été supprimés dans ce groupe en région parisienne.

Aujourd'hui, les deux principales filiales du groupe, la S. E. C. A. N. (aéronautique) et Chenard et Walcker (mécanique) sont en danger.

Le démantèlement de la société de construction mécanique (Chenard et Walcker), en locatif-gérance depuis un an, s'accélère.

Cette entreprise qui employa plusieurs milliers de travailleurs avant la guerre et qui fut le fleuron de l'industrie automobile française est en passe d'être liquidée par la direction du groupe. Elle emploie une main-d'œuvre très qualifiée et fait partie d'un secteur profondément touché par la crise.

L'emploi dans l'établissement de Gennevilliers est aussi mis en cause par le transfert en province de certaines fabrications.

Quant à l'établissement d'Asnières, déjà gravement touché ces dernières années par des transferts de fabrication, son avenir est compromis. Il en est de même pour l'usine de Meudon.

Les inquiétudes viennent aussi du fait que la restructuration du groupe s'est déjà traduite par la liquidation de trois filiales. Les groupes Renault et Peugeot-Citroën étant les actionnaires et les clients principaux du groupe Chausson, leur responsabilité et donc celle des pouvoirs publics est directement engagée.

M. Brunhes demande donc à M. le ministre de l'industrie s'il ne compte pas d'urgence intervenir pour que soit revu l'actuel plan de restructuration du groupe Chausson à partir notamment des solutions avancées par les organisations syndicales ; solutions qui permettraient la sauvegarde du potentiel industriel et humain des usines Chausson de la région parisienne.

Question n° 483. — M. Michel Rocard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité de la situation de la sidérurgie française.

Il lui rappelle que :

— le plan de restructuration mis en place par les pouvoirs publics faisait état de 16 200 suppressions d'emplois à la fin mars 1979, dont environ 10 000 sont réalisées à ce jour. Or, une nouvelle menace non encore officiellement formulée pèse sur 10 000 à 16 000 emplois ;

— les mines de fer, de leur côté, débauchent également plus vite que prévu : 1 500 emplois seront supprimés en 1978, alors que les estimations rendues publiques annonçaient 2 800 suppressions d'emplois en six ans.

Dans ces conditions, M. Michel Rocard demande au ministre de l'industrie quelles mesures sont prévues pour répondre aux préoccupations de ce secteur fondamental de l'économie, particulièrement dans les domaines suivants :

— politique de réemploi comportant en particulier l'élaboration d'un programme de développement de l'industrie mécanique lourde, établi en coordination avec nos partenaires du Marché commun ;

— réduction de la durée du travail, en particulier par la mise en œuvre de la cinquième équipe, pour satisfaire aux exigences du travail continu ;

— politique audacieuse de la recherche en ce qui concerne la valorisation des minerais comme les produits finis ;

— structuration de l'action commerciale à l'exportation.

Question n° 464. — M. Pierret demande à M. le Premier ministre s'il envisage de concrétiser rapidement les mesures d'aménagement du territoire qu'il a annoncées le 16 mars dernier, à Saint-Dié dans le département des Vosges, au cours de la campagne électorale.

Il a, en effet, déclaré à cette occasion, d'une part, que les Vosges sont placées au premier rang des priorités du Gouvernement, d'autre part, que le Gouvernement ferait face à la crise du textile, enfin qu'il soutiendrait l'effort des industries du bois, du meuble et, plus généralement, des petites et moyennes entreprises de la région.

M. Pierret souhaiterait donc savoir s'il s'agit seulement d'une promesse électorale ou si les dispositions, évoquées alors, sont prêtes ou en cours d'élaboration et, dans ce cas, si elles seront soumises préalablement, et pour avis, aux élus de la région, aux parlementaires en particulier, ainsi qu'aux autres représentants des travailleurs.

Enfin, il lui demande s'il compte rendre public un calendrier d'application des mesures, assorti de moyens financiers précis, à la hauteur des objectifs visés et dépassant les simples déclarations d'intention.

Question n° 1. — M. Nilès rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le 8 mai 1945 marqua dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide, visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril la civilisation et l'avenir de l'humanité.

La nation française, dans l'élan de la Résistance, après quatre années de luttes et de souffrances, sut remonter de l'abîme où l'avait précipitée le désastre de juin 1940 à la trahison, et retrouver, avec son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples.

C'est pourquoi, tous ceux qui saluèrent d'enthousiasme la victoire et le retour de la paix aspirent à voir proclamer le 8 mai comme fête nationale.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dès 1978 en vue de faire véritablement du 8 mai une journée fériée à l'égal du 11 novembre.

C'est le vœu le plus ardent exprimé par tous les anciens combattants, les patriotes et les démocrates de notre pays.

Question n° 485. — M. Mayoud rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'au mois de février dernier, le Président de la République avait émis le souhait qu'une dimension nouvelle soit donnée aux rapports que la France entretient avec l'Algérie. Il avait aussi notamment indiqué l'esprit des principes qui devaient présider et contribuer au renouvellement de ces liens :

1° Le respect et l'indépendance de part et d'autre ainsi que de tous les droits qui s'y rattachent ;

2° La non-ingérence dans les affaires des uns et des autres ;

3° L'équilibre des droits et des devoirs des deux nations dans le respect des règles du droit international.

Cette déclaration a suscité de grands espoirs de part et d'autre de la Méditerranée. Il faut rappeler l'importance de ces relations et notamment les liens culturels, économiques et commerciaux existant entre les deux pays.

Il y a là, en effet, deux nations qui se font face et entretiennent des relations étroites qui se traduisent par la présence d'un grand nombre d'Algériens en France, et en Algérie, d'un nombre important de coopérateurs et d'enseignants. Nous avons en outre des échanges économiques importants. Ainsi, pour l'année 1977, la France a accru de 28 p. 100 ses exportations en Algérie et ses achats de produits algériens ont atteint le chiffre de 4 milliards en 1976. L'Algérie a conclu pour 2 milliards de francs de contrats avec des firmes françaises en 1977 (au lieu de 1,7 milliard en 1976).

Certes ces chiffres sont en baisse (7 milliards en 1975), mais la France demeure un partenaire très important puisqu'elle est le premier fournisseur et le troisième client.

Nous avons enfin des diplomaties qui traitent des mêmes sujets et en particulier les problèmes importants posés par la sécurité de la bassin occidental de la Méditerranée et le Nord-Ouest de l'Afrique.

Si des difficultés sont intervenues au point que l'on ait pu parler pendant un temps de détériorations constantes des relations, notamment en ce qui concerne les accords d'Evian, des signes particulièrement encourageants ont été enregistrés de part et d'autre au sujet de l'avenir et du développement des liens qui unissent les deux pays.

M. Mayoud souhaiterait donc que M. le ministre lui indique la part que compte prendre la France pour contribuer à promouvoir un renouveau de la coopération entre les deux pays, renouveau qui suscite bien des espoirs de part et d'autre de la Méditerranée.

Question n° 325. — M. Pidjot expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) que, pendant la campagne électorale pour les élections législatives en Nouvelle-Calédonie, plusieurs fonctionnaires locaux, pour la plupart mélanésiens, en service aux îles Loyauté, avaient été menacés de mutation parce qu'ils se montraient réticents à faire campagne en faveur du candidat de la majorité. Il rappelle que, dès cette époque, il était intervenu auprès de M. le Premier ministre pour qu'il soit mis fin à ces pressions administratives inadmissibles. Or, les fonctionnaires concernés ont fait l'objet, quelques jours avant le scrutin, de mutations qui n'ont pas de justification apparente. Dans ces conditions, il demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) si les fonctionnaires mélanésiens sont exclus du bénéfice de la protection instituée par le préambule de la Constitution selon lequel « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». Il lui demande également comment le Gouvernement envisage de mettre en œuvre en Nouvelle-Calédonie la politique de décriminalisation annoncée par le Président de la République alors que des atteintes aussi graves que celles qui viennent d'être évoquées sont portées aux libertés publiques.

Question n° 218. — M. Ansqer appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que connaissent fréquemment les commerçants et artisans en raison d'opérations d'équipements collectifs affectant les voies publiques sur lesquelles se trouvent implantés leurs entreprises. Les travaux effectués peuvent durer parfois plusieurs mois et causer de graves préjudices aux intéressés.

Sans doute l'article 52 de la loi n° 73-1191 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 prévoit-il que les commerçants et artisans dont la situation est compromise de façon irrémédiable par de telles opérations peuvent percevoir une aide pour leur reconversion lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une indemnisation directe.

Les dispositions ainsi rappelées ne peuvent pas s'appliquer lorsque la situation n'est pas compromise de façon irrémédiable.

M. Ansqer demande donc à M. le ministre que le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi tendant à compléter l'article 52 précité par une mesure permettant l'indemnisation par le compte spécial tenu dans les écritures de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (Organic) de telle sorte que des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer puissent faire l'objet d'une juste indemnisation.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 avril 1978.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Page 1171, 1^{re} colonne, article unique, 2^e ligne:

Au lieu de : « ...révision générale de la quote-part... ».

Lire : « ...révision générale des quotes-parts... ».

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Ferretti a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, ensemble deux annexes, signés à Bonn le 3 décembre 1976 (n° 12).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Costé tendant à réviser les articles 39, 40, 44, 45 et 69 de la Constitution pour accorder aux membres du Conseil économique et social l'initiative des lois et le droit d'amendement (n° 3).

M. Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Goadsduff et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de rassembler les informations sur les conditions de contrôle de la navigation maritime dans les parages dangereux, sur les mesures de prévention des accidents de navires pétroliers et sur les moyens de lutte contre la pollution marine accidentelle ou volontaire et de proposer un ensemble de mesures en vue de protéger les côtes française (n° 5).

M. Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Goadsduff et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire chargée de rassembler les informations sur les conditions de contrôle de la navigation maritime dans les parages dangereux, sur les mesures de prévention des accidents de navires pétroliers et sur les moyens de lutte contre la pollution marine accidentelle ou volontaire et de proposer un ensemble de mesures en vue de protéger les côtes française (n° 10).

M. Aurillac a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 14).

M. Charretier a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 67-523 du 3 juillet 1967 relative à la Cour de Cassation (n° 18).

M. Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'état civil des Français par acquisition (n° 39).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Dausset a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux (n° 8).

M. Weisenhorn a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n° 15).

M. Huguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à interdire la vente des produits de la pêche effectuée par les pêcheurs de plaisance ou les pêcheurs amateurs, dans la zone des eaux mixtes du domaine fluvial (n° 27).

M. Rossinot a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur (n° 32).

M. Cornette a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté avec modification par le Sénat en deuxième lecture, concernant les comités professionnels de développement économique (n° 40).

M. Martin a été nommé rapporteur de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, modifiant et complétant la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets d'invention (n° 117).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 25 avril 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Jeudi 20 Avril 1978.

SCRUTIN (N° 4)

public à la tribune.

Sur l'approbation de la déclaration de politique générale du Gouvernement de M. Raymond Barre. (Résultats du pointage.)

Nombre des votants.....	459
Nombre des suffrages exprimés.....	457
Majorité absolue.....	229

Pour l'approbation.....	260
Contre	197

L'Assemblée nationale a approuvé.

Ont voté pour (1) :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansqer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Barbier (Gilbert). Barlani. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Bechter. Bégault. Benoît (René). Bénouville (de). Berest. Berger. Bernard. Bernard-Raymond. Beucler. Bigéard. Blrtraux. Bisson (Robert). Biver. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinwilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozzi. Branehe (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou.	Cattin-Bazin. Cavaillé (Jean-Charles). Chantelat. Chapel. Charles. Charrellet. Chasseguet. Chauvet. Chazales. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corrèze. Coudere. Coupel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Dalllet. Dassault. Debré. Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhlmin. Mme Diènesch. Douffiaques. Dousset. Druon. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Falala. Faure (Edgar). Féit. Fenech. Féron. Ferrettl. Fèvre (Charles). Flosse.	Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Foyer. Frédéric-Dupont. Fuehs. Ganlier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Giacomi. Ginoux. Girard. Gissingier. Goasduff. Godcfroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Granet. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Gulliod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Xavier). Mme Harcour. (Florence d'). Hardy. Mme Hauteclouque (de). Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jarrot (André). Julia (Didier). Juventin. Kasperet. Klein. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lanclen. Lataillade. Lauriol. Le Cabelléc.
--	---	---

Le Douarec. Léotard. Lepereq. Le Tac. Ligot. Liogier. Lipkowski (de). Madelin. Maigret (de). Malaud. Malène (de la). Mancel. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujolan du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mesmin. Messner. Micaux. Milon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise).	Morellon. Mourot. Moustache. Muller. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Pasquini. Pasly. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (André). Petil (Camille). Pianta. Pierre-Bloch. Pinte. Piot. Pons. Poujade. Préaumont (de). Proviol. Raynal. Revet. Ribes. Richard (Lucien). Rivièrez. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rossinot.
---	---

Roux. Royer. Rufenacht. Sablé. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schneiter. Schvartz. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Servan-Schreiber. Sourdille. Sprauer. Stasi. Sudreau. Taugourdeau. Tlberi. Tissandier. Tomasini. Torre (Henri). Tourrain. Tranchant. Valleix. Verpillière (de la). Vivien (Robert-André). Voilquin (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.
--

Ont voté contre (1) :

MM. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroain. Autain. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Beix (Roland). Benoist (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brugnon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel.	Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Cupéau. Darinet. Defferre. Defontaine. Delehedde. Delelis. Denvers. Depietri. Derosier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Dupilet. Duraifour (Paul). Duroméa. Duroour. Dutard. Emmanuelli. Evin. Fablus. Fabre (Robert). Faugaret. Faure (Gibert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrouste. Gau.	Gauthier. Girardot. Mme Gouriot. Goldberg. Gosnat. Goubier. Mme Goutmann. Greinez. Guidoni. Hage. Hauteccœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Hovél. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédrine. Laville. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian.
---	--	---

Léger.	Michel (Henri).	Richard (Alain).
Légrand.	Millet (Gilbert).	Rieulon.
Leznar.	Mitterrand.	Rigoul.
Le Meur.	Montdargent.	Rocard (Michel).
Lemoine.	Mme Moreau (Gisèle).	Roger.
Le Pensec.	Nilès.	Ruffe.
Leroy.	Notebart.	Saint-Paul.
Lucas.	Nucll.	Sainte-Marie.
Madrelle (Bernard).	Odru.	Santrol.
Madrelle (Philippe).	Pesce.	Savary.
Maillet.	Philibert.	Sénès.
Malsonnat.	Pierret.	Soury.
Malvy.	Pignion.	Taddel.
Manet.	Pistre.	Tassy.
Marchais.	Poperen.	Tourné.
Marchand.	Porcu.	Vacant.
Marin.	Porelli.	Vial-Massat.
Masquère.	Mme Porte.	Vidal.
Massot (François).	Pourchon.	Villa.
Maton.	Mme Privat.	Visse.
Mauroy.	Prouvost.	Vivien (Alain).
Mellick.	Quilès.	Vizet (Robert).
Mermaz.	Rallite.	Wargnies.
Mexandeau.	Raymond.	Wilquin (Claude).
Michel (Claude).	Renard.	Zarka.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Pldjot et Plantegenest.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Haesebrneck.	Longuet.
Bamana.	Harcourt (François d').	Pérouinell.
Beaumont.		
Darras.		

N'ont pas pris part au vote :(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM.	Deniau (Jean-François).	Limouzy.
Barre (Raymond).	Dijoud.	Méhaignerie.
Barrot.	Dominati.	Ornano (d').
Bécam.	Fouchier.	Papon (Maurice).
Bonnet (Christlan).	Galley.	Peyreffitte.
Boulin.	Lecat.	Planlier.
Bourges.	Legendre.	Ségard.
Delmas.	Le Theule.	Soisson.
		Slirn.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abadie à M. Crépeau.
 Ansart à M. Andrieux (Pas-de-Calais).
 Anquer à M. Mauger.
 Aubert (Emmanuel) à M. Raynal.
 Aumont à M. Lemoine.
 Balmigère à Mme Barbera.
 Bardot à M. Ducoloné.
 Barthe à M. Bustin.
 Béche à M. Pierret.
 Beix (Roland) à M. Chénard.
 Benolst (Daniel) à M. Chandernagor.
 Bénouville (de) à M. La Combe.
 Besson à M. Delehedde.
 Biwer à M. Dousset.
 Bizet (Emilie) à M. Godefroy (Pierre).
 Bord à M. Tourrain.
 Bordu à M. Chaminade.
 Boucheron à M. Faugaret.
 Boulay à M. Bourgeois.
 Bourson à M. Bégault.
 Bouvard à M. Bernard-Raymond.
 Braun (Gérard) à M. Barnier (Michel).
 Brial (Benjamin) à M. Flosse.
 Briane (Jean) à M. Paecht (Arthur).
 Cabanel à M. Monfrais.
 Castagnou à M. Péricard.
 Cavaillé (Jean-Charles) à M. Taugourdeau.
 Chasseguet à M. Charies.
 Chazalon à M. Colombier.
 Chirac à M. Bechter.
 M^{me} Chonavel à M. Combrisson.
 MM. Cornette à M. Cornil.
 Cousté à M. Krieg.
 Crenn à M. Schvariz.
 Darinot à M. Fabius.
 Dassault à M. Labbé.
 Dehaine à M. Piot.

MM. Delong à M. Devaquet.
 Denvers à M. Mauroy.
 Derosier à M. Billardon.
 Desanlis à M. Couepel.
 Deschamps (Henri) à M. Madrelle (Bernard).
 Dubedout à M. Defferre.
 Duraffour (Paul) à M. Massot (François).
 Duroure à M. Emmanuelli.
 Durr à M. Gissinger.
 Ehrmann à M. Montagne.
 Fabre (Robert) à M. Jullien.
 Faure (Gilbert) à M. Fillioud.
 Faure (Maurice) à M. Baylet.
 FeÛt à M. Chantelat.
 Fèvre (Charles) à M. Arrecks.
 Forens à M. Bolo.
 Forgues à M. Pistre.
 Forni à M. Chevènement.
 Franceschi à M. Sénès.
 Fuchs à M. Schneiter.
 Gaillard à M. Cellard.
 Garrouste à M. Laurissegues.
 Gascher à M. Gorse.
 Gastines (de) à M. Richard (Lucien).
 Gau à M. Quilès.
 Giacomi à M. Bozzi.
 Girard à M. Goulet (Daniel).
 Goldberg à M. Jouve.
 Guermeur à M. Miossec.
 Guichard à M. Falala.
 Hardy à M. Haby (Charles).
 M^{me} Hantec'ocque (de) à M. Marcus.
 MM. Hernu à M. Nucll.
 Hoateer à M. Hauteccœur.
 Huyghues des Etages à M. Auroux.
 Inchauspé à M. Hamelin (Xavier).
 Jagoret à Mme Jacq.
 Jarosz (Jean) à M. Gauthier.
 Jourdan à M. Brunhes.
 Juventin à M. Alphandery.
 Kaspereit à M. Le Tac.
 Klein à M. Micaux.
 Kochl à M. Fenech.
 Labarrère à M. Florian.
 Lagorce (Pierre) à M. Sainte-Marie.
 Laurent (André) à M. Taddei.
 Laurent (Paul) à M. Kallinsky.
 Lavédrine à M. Poarchon.
 Lavielle à M. Brugnon.
 Le Douarec à M. Cressard.
 Legrand à Mme Leblanc.
 Le Pensec à M. Guidoni.
 Lepereq à M. De'alande.
 Ligo à M. Madelin.
 Llogier à M. Rolland.
 Lipkowski (de) à M. Guéna.
 Lucas à M. Lazzarino.
 Malsonnat à M. Le Meur.
 Malène (de la) à M. Wagner.
 Mancel à M. Pasly.
 Manel à M. Masquere.
 Marchais à Mme Goutmann.
 Marchand à M. Madrelle (Philippe).
 Martin à M. Noir.
 Masson (Jean-Louis) à M. Bousch.
 Massoubre à M. Pinte.
 Maton à M. Marin.
 Mellick à M. Dupplet.
 Mermaz à M. Mexandeau.
 Michel (Henri) à M. Pesce.
 Millet (Gilbert) à M. Montdargent.
 Neuwirth à M. Boyon.
 Notebart à M. Cot (Jean-Pierre).
 Pasquini à M. Poutjade.
 Philibert à M. Saint-Paul.
 Pignion à M. Defontaine.
 Pons à M. Ribes.
 Poperen à M. Vivien (Alain).
 Porcu à M. Nilès.
 Porelli à M. Tassy.
 M^{me} Porte à M. Odru.
 MM. Rallite à M. Renard.
 Raymond à M. Joxe.
 Riéubon à M. Rigoul.
 Santrol à M. Billoux.
 Sauvalgo à M. Féron.
 Savary à M. Laborde.
 Sprauer à M. Grussenmeyer.
 Tomasini à M. Séguin.
 Torre (Henri) à M. Mayoud.
 Valleix à M. Lataillade.
 Voisin à M. Lafleur.
 Zarka à M. Vizet (Robert).
 Zeller à M. Perrut.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publiée au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Enseignement secondaire (statut des personnels techniques de laboratoires).

486. — 21 avril 1978. — M. Bolo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des personnels techniques de laboratoires des établissements scolaires. Depuis plusieurs années il a été demandé de procéder à une réforme de statut des personnels en cause. Jusqu'à présent cette réforme n'a pas abouti. Il lui demande si les études tendant à cette réforme sont terminées et dans l'affirmative, quand sera promulgué le nouveau statut de ces personnels.

Charbon (cokerie de Vendin-le-Vieil [Pas-de-Calais]).

487. — 21 avril 1978. — M. Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la gravité de la situation de la cokerie de Vendin-le-Vieil située dans le département du Pas-de-Calais. Compte tenu de l'arrêt des quatre batteries à la cokerie de Vendin des « H.B.N.P.C. » prévu pour fin 1977, la capacité de cette cokerie est ramenée à 390 000 tonnes par an et la capacité totale des cokeries réservée à la sidérurgie à 1 540 000 tonnes par an de coke aldururgique. Les besoins exprimés par la sidérurgie du Nord

sont de 1 375 000 dont 1 million de tonnes demandé aux « H.B.N.P.C. » et 375 000 tonnes importées. Cette importation (qui, de plus, se pratique à des prix supérieurs à ceux des houillères) constitue un véritable arrêt de mort pour la cokerie de Vendin puisqu'elle correspond à sa capacité restante ; il est donc indispensable que la sidérurgie du Nord fasse appel à la capacité de 390 000 tonnes qui pourrait être maintenue à Vendin-le-Vieil après l'arrêt des quatre batteries. En juin de cette année, le ministre de l'industrie a invité la chambre syndicale de la sidérurgie et les Houillères du Nord à réunir un comité d'experts pour élaborer un schéma global d'approvisionnement en coke de la sidérurgie à moyen et à long terme. Le comité devait remettre son rapport pour le début du mois de novembre. Il lui demande à quelles conclusions est arrivé le comité en cause et quelles décisions sont envisagées en ce domaine. Une fermeture, d'ailleurs tout à fait injustifiée, de Vendin, entraînerait plusieurs centaines de licenciements.

Licenciement (motif économique).

488. — 21 avril 1978. — M. Dhinnin rappelle à M. le ministre du travail et de la participation la question qu'il a posée le 25 octobre 1977 sous le numéro 41676 (page 6600 du Journal officiel des Débats du 25 octobre 1977) et la réponse qui lui a été faite (Journal officiel, Débats parlementaires, du 19 décembre 1977) sur les délais impartis pour le rejet des demandes d'autorisation de licenciement pour motif économique. La réponse ministérielle précise entre autres : « Il y a lieu de considérer que l'autorité réglementaire, en prenant les décrets n° 75-326 du 5 mai 1975 et n° 76-295 du 2 avril 1976, n'a entendu à aucun moment réduire la portée réelle des délais établis à l'article L. 321-9 du code précité et poser dans ce sens une disposition dérogatoire à celle de l'article 641 du nouveau code de procédure civile d'après lequel « lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas. Il apparaît à ce propos que la solution qui consisterait à compter le jour de l'expédition de la demande de l'employeur dans le délai prévu à l'article L. 321-9 du code du travail ne semblerait pas conforme à cet article puisqu'il suffirait en effet à l'employeur de poster sa demande un peu avant minuit pour réduire le délai d'une journée. » Ainsi, le seul argument qui justifierait le non-respect du code du travail serait que les employeurs pourraient poster leurs demandes « un peu avant minuit pour réduire le délai d'une journée. » Il semble que l'on ait quelque peu oublié que l'article-R. 321-8 prévoit : « Le cachet apposé par l'administration des postes et télécommunications fait foi de la date d'envoi de la demande ». Pourquoi s'agit-il d'une mesure dérogatoire à celle de l'article 641 du nouveau code de procédure civile ? Parce qu'aucun article sur ce point n'a été prévu dans le code du travail. En effet, il suffit de se reporter à l'article L. 122-3-1 de code : « Dans le cas où les délais prévus tant par le livre I^{er}, titre II, chapitre II, section II du code du travail (partie législative) que par l'article R. 122-3 expirent normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, ils sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant », dont le libellé reprend textuellement l'article 642 du nouveau code de procédure civile : « Tout délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant ». Le fait qu'un tel report n'ait pas été expressément prévu pour le dernier jour de chacun des délais de réponse de l'administration ne signifie-t-il pas que celui-ci demeure fixé par les règles particulières de computation de l'article R. 321-8 du code du travail, toutes autres mesures devant faire l'objet de nouvelles dispositions.

Epargne-logement (contrats de plan d'épargne-logement).

489. — 21 avril 1978. — **M. Dhinin** expose à **M. le ministre de l'économie** que son attention a été appelée sur le fait qu'à l'expiration du plan d'épargne-logement (souscrit conformément au décret du 24 décembre 1969) les banques étaient autorisées à exiger une hypothèque sur le bien acheté par le titulaire du plan, ce qui entraîne de tels frais que l'intérêt du plan d'épargne-logement est fortement diminué. Il lui a été signalé qu'il n'était fait nulle part mention écrite dans le contrat, ou au cours du contrat, de cette éventualité d'hypothèque. Un chef d'agence bancaire a cependant indiqué à un titulaire du plan qu'à la demande du client cette précision pouvait lui être donnée. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que l'éventualité d'une hypothèque soit obligatoirement mentionnée dans le contrat. Il souhaiterait que le décret précité soit modifié dans ce sens.

Impôt sur les sociétés (petites associations à revenus occasionnels).

490. — 21 avril 1978. — **M. Dhinin** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 7 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 codifiée à l'article 207-1 (5° bis) du code général des impôts exonère de l'impôt sur les sociétés les organismes à but non lucratif mentionnés à l'article 261-7 (1°) dudit code pour les opérations à raison desquelles ils sont exonérés de T. V. A. Cette disposition implique *a contrario* que les opérations non exonérées expressément sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Il en résulte que de nombreuses petites associations qui disposent à titre occasionnel de quelques revenus ne bénéficiant pas de l'exonération (par exemple une buvette) sont de plein droit soumises à l'impôt sur les sociétés le plus souvent pour quelques dizaines ou centaines de francs en base. Or ces organismes sont placés de plein droit dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire de 3 000 francs prévue à l'article 223 septies du code général des impôts. Compte tenu que dans la plupart des cas cette imposition ne pourra être imputée sur les acomptes dus au titre de l'impôt sur les sociétés en raison de leur modicité, il s'agit, en fait, d'un prélèvement définitif qui met la vie de très nombreuses associations en péril. Il lui est donc demandé s'il envisage de prendre des mesures tendant à éviter cette ponction fiscale qui excède, la plupart du temps, les capacités financières des organismes intéressés.

Entreprises industrielles et commerciales (prime régionale à la création d'entreprises).

491. — 21 avril 1978. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le décret n° 77-850 du 27 juillet 1977 autorisant les établissements publics régionaux à accorder une prime régionale à la création de certaines entreprises industrielles. Dans une région comme l'Alsace, où la proportion des petites et moyennes entreprises est supérieure à la moyenne nationale (86 p. 100 des entreprises alsaciennes utilisent moins de cent salariés) l'extension des P. M. E. est courante et représente une bonne part de la création des emplois nouveaux. Dans ces conditions, il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage d'étendre la prime régionale instituée par le décret du 27 juillet 1977 à l'extension d'entreprises existantes.

Assurance vieillesse (réfractaires au S. T. O.).

492. — 21 avril 1978. — **M. Grussenmeyer** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et de son décret d'application n° 74-54 du 23 janvier 1974, les anciens combattants et prisonniers de guerre peuvent obtenir, entre soixante et soixante-cinq ans, la liquidation de leurs droits à pension vieillesse du régime général de la sécurité sociale sur le taux normalement applicable à soixante-cinq ans. Il demande : 1° si les périodes des services militaires en temps de guerre accomplies entre le 2 septembre 1939 et le 8 mai 1945 en qualité d'engagé volontaire, de combattant volontaire de la Résistance et de réfractaire au S. T. O. par les fonctionnaires de l'Etat, actuellement retraités, sont prises en compte pour l'ouverture du droit à cette pension, conformément aux textes susvisés. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître : a) la référence des textes législatifs ou réglementaires en vigueur en vertu desquels la caisse régionale d'assurance vieillesse du Bas-Rhin fait entrer dans le calcul pour l'octroi de la pension concernée, certaines périodes de services militaires en temps de guerre considérées comme campagnes simples et n'en retiennent pas d'autres également assimilées comme telles, les unes et les autres figurant sur l'état signalétique et des services militaires,

comportent la mention en abrégé C. S. correspondant au terme campagne simple, ce qui prouve qu'il s'agit bien de services militaires effectués en temps de guerre; b) les raisons pour lesquelles l'organisme précité de la C. R. A. V. de Strasbourg se réfère à la réponse faite par **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants le 27 novembre 1975 à la question écrite n° 23268, posée le 16 octobre 1975, dans laquelle il est précisé que : « Cette retraite anticipée est accordée en fonction exclusivement de la durée des services militaires de guerre ou du temps de captivité, que ces dispositions ont été adoptées dans le souci de tenir compte des souffrances et des risques encourus du fait de guerre; que, par suite, le temps de réfractariat — bien qu'assimilé à des services de guerre — ne répondant pas aux critères retenus, ne peut être pris en compte pour l'anticipation de la retraite dans le cadre de la loi précitée; 2° s'il n'estime pas que la distinction faite entre anciens combattants et prisonniers de guerre, d'une part, et réfractaires au S. T. O., d'autre part, ne se justifie pas, étant donné que : a) les réfractaires vivaient dans l'illégalité la plus complète avec toutes les conséquences que pareille situation pouvait comporter et qu'ils ont, par conséquent, encouru autant de souffrances et de risques du fait de la guerre; b) le décret précité du 23 janvier 1954 a expressément prévu en son article 2 « que pour l'application de l'article 3 de la loi du 21 novembre 1975, sont assimilés aux périodes de mobilisation ou de captivité visées par cet article, celles durant lesquelles les requérants ont été... réfractaires au S. T. O. »; 3° s'il ne lui apparaît pas, en définitive, que l'interprétation du temps de réfractariat ne correspond pas à l'esprit et à la lettre de la loi dont il s'agit, ni à la volonté du législateur.

Impôt sur le revenu (primes de contrats d'assurances complémentaires des travailleurs indépendants).

493. — 21 avril 1978. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime fiscal discriminatoire frappant les travailleurs indépendants et sur l'insuffisance des prestations garanties par le régime obligatoire des travailleurs non salariés en ce qui concerne le remboursement des soins. En effet, les primes des contrats d'assurances complémentaires souscrits par les travailleurs indépendants et qui représentent en fait l'extension de la couverture sociale dont les intéressés bénéficient au titre du régime obligatoire institué par la loi modifiée n° 66-509 du 12 juillet 1966 ne sont pas déductibles des revenus soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques alors que les cotisations versées à la sécurité sociale pour la couverture des mêmes risques par l'employeur et les travailleurs salariés ne sont pas comprises ni dans les bénéfices de l'employeur, ni dans les revenus imposables des travailleurs. Cette disparité de traitement est d'autant plus inacceptable qu'elle constitue en fin de compte un obstacle à la souscription d'une couverture sociale appropriée pour ceux des travailleurs indépendants qui en ont le plus besoin. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice fiscale qui frappe les travailleurs indépendants, y compris les professions libérales, en leur accordant en particulier la possibilité de déduire fiscalement les dépenses supplémentaires résultant de la souscription de contrats d'assurances complémentaires.

Piétons (création de zones piétonnes).

494. — 21 avril 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la création de zones piétonnes dans le centre de certaines villes provoque des réactions diverses. Souvent les riverains des voies piétonnes sont favorables au projet, car celui-ci leur apporte plus de tranquillité. Par contre les commerçants, au moins au début de l'expérience, sont réticents, sinon hostiles. Certaines professions peuvent d'ailleurs être nettement lésées par la création de ces zones. C'est ainsi qu'il a eu connaissance des difficultés que connaît un docteur vétérinaire, car sa clientèle ne peut plus accéder à son cabinet pour y transporter certains animaux malades. Il est évident qu'un chien accidenté, par exemple, peut difficilement, suivant sa taille, être transporté dans les bras de son maître depuis le lieu de stationnement de la voiture jusqu'au cabinet du vétérinaire. D'autres exemples pourraient évidemment être retenus. Afin de connaître exactement les droits des municipalités et des riverains en ce qui concerne la création de zones piétonnes, il lui demande de bien vouloir lui communiquer la liste des textes législatifs et réglementaires applicables en cette matière.

Charges sociales (cotisations aux Assedic).

495. — 21 avril 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que l'U. N. E. D. I. C., au cours de sa réunion du 21 mars dernier, a discuté du problème brûlant d'une augmentation rapide des cotisations demandées aux entreprises par les Assedic départementales et régionales, augmen-

tation justifiée par l'aggravation constante des dépenses du régime. Tous les syndicats ouvriers et une fraction importante du collège employeur étaient d'accord pour que ce taux de 2,40 p. 100 passe à 3 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1978. Une décision a reporté cependant cette augmentation au 1^{er} mai 1978. Ainsi les entreprises industrielles et commerciales vont voir leurs charges sociales augmenter de 0,6 p. 100 alors que le Premier ministre avait promis, avant les élections, de maintenir inchangées les charges sociales et fiscales au cours des années 1978 et 1979. Les dépenses du régime ont incontestablement augmenté. Peut-être serait-il souhaitable d'ailleurs de s'assurer que les prestations sont bien servies à des travailleurs privés d'emploi et qui en recherchent un. Quoi qu'il en soit, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, compte tenu des promesses faites, que le budget de l'Etat participe au renflouement de l'U. N. E. D. I. C., tout spécialement en tenant compte des charges indues que ce régime supporte actuellement. Sans doute le régime en cause résulte-t-il d'une convention entre le C. N. P. F. et les syndicats de travailleurs. Il n'en demeure pas moins que la solution proposée apparaît comme seule capable d'éviter une augmentation regrettable des charges des entreprises.

Gendarmerie (avancement des sous-officiers).

496. — 21 avril 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de la défense** que la circulaire n° 46.600/DEF/Gen. P./SO du 10 octobre 1977 relative à l'avancement des sous-officiers de la gendarmerie nationale pour l'année 1978 prévoit qu'en ce qui concerne les gradés sont proposés les adjudants et maréchaux des logis chefs qui pourront compter au moins deux ans d'ancienneté de grade au moment de leur promotion. Cette condition, conforme aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 et de l'article 14 du décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie, est toutefois complétée par un critère qui paraît en supprimer l'esprit puisqu'il figure en renvoi sur la circulaire précitée sous la forme suivante : « Comme règle de gestion, les généraux commandants régionaux et les chefs de corps pourront considérer que seuls sont utilement proposés les sous-officiers figurant sur la première moitié de la liste d'ancienneté ». Il lui demande si cette notion restrictive, dont la prise en considération constitue une première forme d'élimination, ne lui paraît pas contraire aux règles fixées par la loi et le décret cités en référence sur ladite circulaire, règles ne faisant intervenir que la valeur des candidats parmi ceux pouvant justifier de deux années d'ancienneté de grade lors de leur promotion.

Architecture (situation des métreaux experts techniciens).

497. — 21 avril 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des métreaux experts techniciens en architecture à la suite de la mise en œuvre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et de ses textes d'application. En raison de l'évolution de la profession, avant la parution de la loi précitée, une grande partie des métreaux sont devenus des techniciens en architecture en exécutant des missions de maîtres d'œuvre à titre principal ou complémentaire. Ceux exerçant cette activité de conception architecturale à titre principal ont une activité complémentaire de mètre. Ces professionnels ont été assujettis à une patente de mètre parce que la patente de maître d'œuvre n'existait pas à la date de leur installation ou par suite de leur activité initiale. L'administration n'a pas cru, par la suite, devoir les assujettir à une patente de maître d'œuvre. Il en résulte que, dans leur ensemble et en dehors de ceux exerçant une activité de conception architecturale à titre exclusif, les techniciens concernés verront leur activité professionnelle particulièrement réduite, sans aucun bénéfice pour la qualité architecturale et malgré les déclarations officielles indiquant que « leur activité n'est pas mise en cause ». Par ailleurs, ceux qui sont agréés en architecture devront abandonner une partie de leur activité de mètre. Les professionnels non agréés ne pourront exercer une activité de conception architecturale que pour des personnes physiques et dans le cas de constructions de faible importance. En relevant que la loi sur l'architecture a été promulguée sans qu'aient été prises des mesures de compensation en faveur des intéressés, la chambre syndicale des métreaux experts techniciens en architecture demande que soit envisagée une « charte des professions libérales du bâtiment » prévoyant notamment l'intervention légale et obligatoire dans l'acte de construire, parallèlement à celle des architectes, de tous les professionnels concernés par la charte. Dans l'attente de celle-ci, l'organisation représentative des professionnels concernés demande également : que, sous certaines conditions, les agréés en architecture soient autorisés à poursuivre leur activité de mètre ; que

les textes soient modifiés afin de ne pas réduire, au cours de la période transitoire, leur activité de concepteur en évitant toutes anomalies préjudiciables à l'esprit de la loi ; que des mesures financières analogues à celles prises lors de la réforme de la profession d'avocat soient envisagées à leur égard. Il souhaite connaître la suite susceptible d'être réservée à ces justes revendications.

Langue française (transports aériens).

498. — 21 avril 1978. — **M. Krieg** tient à attirer l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés d'application de la loi portant défense de la langue française, dite « Loi Bas-Lauriol », essentiellement en ce qui concerne les transporteurs aériens. Récemment, en effet, une association qui a voué son activité à cette cause essentielle, a fait condamner une compagnie aérienne étrangère par un tribunal français en raison du fait que les billets qu'elle émettait sur le territoire national étaient entièrement rédigés en anglais. Il signale cette fois qu'une autre compagnie aérienne, américaine d'origine, qui utilise pour ses vols l'aéroport Charles-de-Gaulle, remet à ses clients des fiches d'embarquement sur lesquelles il n'y a pas un seul mot en français. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont prévues pour que cesse une situation intolérable et, de surcroît, contraire à la loi.

Territoires d'outre-mer (réfugiés comoriens à Mayotte).

499. — 21 avril 1978. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nouvelles alarmantes qui proviennent de l'île de Mayotte en ce qui concerne le nombre de plus en plus considérable de Comoriens qui fuient le régime de terreur régnant actuellement sur les trois îles de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan et tentent de se réfugier en territoire français. Il semble bien qu'un grand nombre de ces réfugiés n'arrivent jamais à bon port et soient les victimes de la répression qui s'intensifie dans la République des Comores. Mais il n'en demeure pas moins que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la vie quotidienne de ceux qui ont le bonheur de rejoindre l'île de Mayotte et l'auteur de cette question serait désireux de savoir quelles mesures sont prises en ce sens.

Allocation de chômage (versements des Assedic).

500. — 21 avril 1978. — **M. Le Tac** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la procédure utilisée par les Assedic, ou tout au moins par celles de Paris, pour le paiement des sommes dues à ses ressortissants, permet dans de nombreux cas à des escrocs de s'approprier les versements en cause. Ces versements sont en effet effectués au moyen de chèques barrés non endossables adressés par voie postale à leurs bénéficiaires. Certains de ces chèques, après leur disparition qui peut se situer, soit dans les locaux des Assedic, soit à la poste, soit dans les boîtes aux lettres des immeubles, parviennent à être encaissés par des tiers, malgré leur caractère de chèques barrés non endossables, aux guichets d'agences bancaires, la plupart du temps sur le vu de pièces d'identité émanant de consulats de pays étrangers. Il y a lieu de s'étonner tout d'abord de la possibilité de ce paiement par les banques qui omettent curieusement de vérifier l'affiliation à la sécurité sociale du titulaire dont le numéro d'immatriculation figure sur les chèques. Il convient également de relever que, lorsque le chèque est d'un montant supérieur à 750 francs, l'inconvénient découlant de cette escroquerie se traduit par une attente de deux à trois mois nécessaire pour l'établissement et la réception d'un autre chèque. Par contre, la conséquence est tout autre pour les personnes — lesquelles sont précisément de conditions très modestes — dont le chèque est d'un montant inférieur à 750 francs. Dans ce cas, en effet, les Assedic adressent aux bénéficiaires un chèque au porteur dont l'encaissement par un tiers est libératoire, de sorte que les intéressés sont purement et simplement frustrés des sommes qui leur étaient dues. Devant la répétition de telles pratiques, qui ne sont pas nouvelles, il est inadmissible que les Assedic n'aient pas encore adopté le mode de paiement par virement d'un compte courant, postal ou bancaire, sur demande des bénéficiaires. L'argument, avancé par les Assedic, selon lequel cette procédure ne peut être mise en œuvre par l'ordinateur paraît tout simplement aberrant, compte tenu de son utilisation par de très nombreux organismes payeurs depuis de nombreuses années. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir rapidement afin qu'il soit mis un terme aux possibilités d'escroquerie que subissent les adhérents des Assedic à l'occasion du versement de leurs prestations par l'adoption d'un système dont il est permis de s'étonner qu'il ne soit pas en vigueur depuis longtemps.

Anciens combattants (paiement trimestriel de la retraite).

501. — 21 avril 1978. — **M. Noir** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le paiement de la retraite du combattant a lieu actuellement tous les six mois. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir le paiement de cette retraite trimestriellement, notamment au bénéfice des anciens combattants de 1914-1918, pour certains desquels la retraite constitue un complément de ressources non négligeable.

Enseignement secondaire (collège de Vaise à Lyon (Rhône)).

502. — 21 avril 1978. — **M. Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des collèges Ferber (Lyon 9^e) et Serin (Lyon 4^e) qui ont été fusionnés administrativement à la rentrée 1977-1978 en un collège dénommé « Collège de Vaise ». Dans l'attente de la construction des locaux de ce collège, le ministre de l'éducation avait décidé le maintien dans chaque unité des enseignements à tous les niveaux et le maintien en l'état du secteur de recrutement pour chacun (*Journal officiel* du 30 juillet 1977, réponse à la question écrite n° 38895, page 4958). Or, l'académie de Lyon s'apprête à passer outre cette décision, ce que ne sauraient accepter parents d'élèves et enseignants, unanimes pour dénoncer la répartition du cycle d'observation dans l'une des implantations et du cycle d'orientation dans l'autre. Ce refus est fondé sur l'allongement important et les dangers des trajets pour les enfants et sur les inconvénients majeurs pour les enseignants obligés de faire la navette entre les deux implantations. Celles-ci sont en effet séparées de plus de deux kilomètres de part et d'autre de la Saône, le seul passage étant le point à huit voies sur lequel passent les routes nationales 7 et 6 à l'entrée du tunnel sous la Croix-Rousse. Il lui demande de confirmer d'extrême urgence la décision logique et sage de juillet 1977.

Presse (50 Millions de consommateurs).

503. — 21 avril 1978. — **M. Kaspereit** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que les pouvoirs publics ont confié un rôle important à l'Institut national de la consommation puisque cet organisme doit servir en particulier de relais entre eux-mêmes et les consommateurs. Cette mission est en partie assurée par la publication officielle de l'I. N. C. « 50 Millions de consommateurs ». L'Etat subventionne d'ailleurs l'I. N. C. et ces subventions sont loin d'être négligeables puisque le montant de celles-ci qui était de 2 376 000 francs en 1970 a progressé pour atteindre en 1978 : 15 365 000 francs. Encore importe-t-il que les crédits publics mis à la disposition de l'I. N. C. ne servent pas à promouvoir même indirectement des produits étrangers. Or, dans le n° 88 d'avril 1978, de « 50 Millions de consommateurs » a été publié un article intitulé : « Téléviseurs couleur : Japonais c'est plus sûr ». L'article en cause est extrêmement favorable aux produits japonais en matière de télévision. Il est regrettable que des subventions publiques puissent contribuer à la publication de tels articles alors que des problèmes d'emploi importants se posent dans notre pays sans épargner ce secteur de notre activité économique et que le Japon dans les récentes négociations avec la C. E. E. a consenti très peu de concessions commerciales aux Européens se bornant pratiquement à confirmer des promesses qu'il n'avait pas tenues antérieurement. D'autre part, nous savons que des produits français très fiables sont susceptibles d'être proposés aux consommateurs en matière de télévision. Il lui demande ce qu'il pense de la situation qu'il vient de lui exposer. Il souhaiterait savoir s'il n'estime pas nécessaire d'intervenir auprès de l'I. N. C. en lui faisant valoir ce que des articles dans le genre de celui auquel il vient de faire allusion ont d'inadmissible.

Transports fluviaux (prix du fret sur le Rhin et la Moselle).

504. — 21 avril 1978. — **M. Porcu** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'inquiétude actuelle des professionnels de la batellerie. Ils redoutent un nouvel accroissement de leurs charges si la R. F. A. crée une T. V. A. sur le transfert des marchandises effectué sur le Rhin et la Moselle. En effet les frets et péage payés en D. M. sur le Rhin et la Moselle jusqu'à Metz se sont déjà accrus de 15 p. 100 environ du fait de la dépréciation du franc par rapport à la monnaie allemande. La création d'une éventuelle taxe entraînerait une hausse du prix du fret qui serait un handicap certain pour la batellerie et le coût des marchandises en France. Aussi, lui demande-t-il les mesures qu'il entend prendre pour que conformément à l'acte de Mannheim de 1868 « aucun droit basé uniquement sur le fait de la navigation ne pourra être prélevé sur les bateaux ou leur chargement ».

Ports (sécurité au Havre et à Antifer (Seine-Maritime)).

505. — 21 avril 1978. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** du cadre de vie sur les risques de catastrophe maritime au Havre ou à Antifer. Un accident dans la Manche pourrait avoir des conséquences encore plus graves que la catastrophe dont souffre la Bretagne, du fait de la capacité des super-tankers qui fréquentent le port pétrolier du Havre-Antifer, seul port français à pouvoir accueillir des navires de 500 000 tonnes, et de l'étroitesse de la Manche. Or, actuellement, le port du Havre-Antifer ne dispose pas des moyens suffisants pour combattre efficacement l'incendie d'un pétrolier et on n'en est encore qu'à la discussion sur la nature et l'importance des moyens à mettre en place. En outre, le port est insuffisamment abrité et en cas de tempête, il faut déhaler les navires et les envoyer au large, avec toutes les difficultés que cela entraîne. L'accident de l'« Andros-Antares » il y a deux ans illustre bien le risque énorme encouru. Enfin, il n'existe pas de remorqueur suffisamment puissant pour secourir efficacement un navire important en difficultés, et on frémirait à la pensée d'un accident survenant au « Batillus » par exemple. C'est pourquoi **M. Duroméa** demande à **M. le ministre**, quelles dispositions il compte prendre : pour équiper le port du Havre-Antifer des moyens de lutte contre l'incendie, indispensables qui lui font défaut ; pour que le port d'Antifer soit terminé et protégé complètement les navires qui y sont stationnés ; pour que Le Havre soit doté de remorqueurs suffisamment puissants pour pouvoir intervenir efficacement en toutes circonstances.

Industries métallurgiques (La Trinité [Alpes-Maritimes] : entreprise S. C. O. M.).

506. — 21 avril 1978. — **M. Porcili** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise S. C. O. M. à La Trinité dans les Alpes-Maritimes. Celle-ci connaît d'énormes difficultés qui à terme peuvent entraîner sa fermeture. Or, cette entreprise de transformation des métaux en feuille, la seule du département des Alpes-Maritimes, représente un intérêt important au niveau régional. Il est primordial de sauvegarder la S. C. O. M. pour les Alpes-Maritimes qui est un département sous-développé au niveau industriel. Pour cela, il est possible de négocier avec la Société Kone-Westinghouse pour que la production réalisée en République fédérale d'Allemagne et qui concerne le marché français soit réalisée dans l'usine S. C. O. M. comme auparavant. De plus, les pouvoirs publics pourraient lui accorder des marchés d'Etat ou d'équipement des collectivités locales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité de l'usine S. C. O. M.

Finances locales (syndicats de communes).

507. — 21 avril 1978. — Dans sa réponse du 24 septembre 1976 à la question écrite n° 21246 parue au *Journal officiel* du 26 novembre 1976, **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, rappelle que les fonds de trésorerie des communes, départements et établissements publics régionaux doivent obligatoirement être déposés au Trésor. Trois dérogations sont toutefois admises à ce principe. Il est en particulier reconnu que les collectivités locales peuvent sans autorisation spéciale placer en valeurs émises par l'Etat, notamment en bons du Trésor, les excédents de recettes non absorbés par les dépenses de l'exercice en cours, dans la mesure où ces fonds proviennent de libéralités, de l'affectation d'un élément du patrimoine ou correspondent à un excédent définitif qui ne peut être utilisé autrement. **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser si un syndicat de communes, reconnu établissement public aux termes de l'article L. 163-1 du code des communes, peut bénéficier de ces dispositions.

Centre national de la recherche scientifique (personnels).

508. — 21 avril 1978. — **M. Fiterman** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les modalités d'application du décret n° 76-841 du 24 août 1976, modifiant et complétant le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 lui-même modifiant et fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique. Ce décret, qui permet la revalorisation des professions manuelles du C. N. R. S., n'a pas été accompagné des mesures budgétaires nécessaires à la nomination effective du personnel concerné et demeure par conséquent sans effet. Le reclassement qu'il permet, et qui intéresse plus d'un millier d'employés, représenterait une dépense équivalant à 0,5 p. 100 de la masse salariale de l'ensemble du C. N. R. S. **M. Fiterman** demande donc à **Mme le ministre**, qui avait été chargée de l'exécution dudit décret, de bien vouloir prendre au plus tôt les mesures nécessaires à son application.

Centre national de la recherche scientifique (personnels).

509. — 21 avril 1978. — **M. Fiterman** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les modalités d'application du décret n° 76-841 du 24 août 1976, modifiant et complétant le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 lui-même modifiant et fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique. Ce décret, qui permet la revalorisation des professions manuelles du C.N.R.S., n'a pas été accompagné des mesures budgétaires nécessaires à la nomination effective du personnel concerné et demeure par conséquent sans effet. Le reclassement qu'il permet, et qui intéresse plus d'un millier d'employés, représenterait une dépense équivalant à 0,5 p. 100 de la masse salariale de l'ensemble du C.N.R.S. Il lui demande donc de bien vouloir prendre au plus tôt les mesures nécessaires à son application.

Centre national de la recherche scientifique (personnels).

510. — 21 avril 1978. — **M. Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'application du décret n° 76-841 du 24 août 1976, modifiant et complétant le décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 lui-même modifiant et fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratifs du centre national de la recherche scientifique. Ce décret, qui permet la revalorisation des professions manuelles du C.N.R.S., n'a pas été accompagné des mesures budgétaires nécessaires à la nomination effective du personnel concerné et demeure par conséquent sans effet. Le reclassement qu'il permet, et qui intéresse plus d'un millier d'employés, représenterait une dépense équivalant à 0,5 p. 100 de la masse salariale de l'ensemble du C.N.R.S. Il lui demande donc, ayant été chargé de l'exécution dudit décret, de bien vouloir prendre au plus tôt les mesures nécessaires à son application.

Enseignants (remplacement).

511. — 21 avril 1978. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la situation créée par le non-remplacement des enseignants en congé de maladie est inacceptable. C'est ainsi que pour les seules villes d'Ivry et Vitry ce sont des dizaines d'enseignants de primaire, de maternelle et du secondaire qui n'ont pas été et ne sont toujours pas remplacés pendant de nombreux jours depuis le début de l'année 1978. Emus et indignés, les élus de ces deux communes, les parents d'élèves, les enseignants se sont rendus à diverses reprises soit au ministère, soit à l'académie de Créteil sans obtenir une quelconque amélioration. D'ailleurs, tout en reconnaissant le très grave problème posé tant sur ces deux villes que sur l'ensemble du département, l'inspection d'académie s'est déclarée incapable de le résoudre dans de bonnes conditions en raison du manque de crédits et de personnel. Pourtant, bien que le problème des enseignants absents au cours des premiers mois de 1977 était moins dramatique qu'à l'heure actuelle, il lui avait été indiqué dans sa réponse à la question écrite n° 37-737 du 4 mai 1977 que le ministère de l'éducation s'engageait à faire le nécessaire « pour mettre à la disposition des inspecteurs d'académie les moyens permettant d'assurer au mieux les suppléances des maîtres ». Il est obligé de constater que ces intentions ne se sont pas concrétisées et que les mesures que nécessite l'ampleur de ce problème n'ont pas été prises alors qu'il existe malheureusement dans notre pays un nombre très important de jeunes chômeurs diplômés désirant entrer dans l'enseignement. Les possibilités existent donc pour créer des postes et former un corps de titulaires remplaçants permettant d'assurer des conditions normales d'enseignement et une réelle formation continue des maîtres. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions le remplacement des enseignants absents.

Voyageurs, représentants et placiers (carburants : détaxation).

512. — 21 avril 1978. — **M. Lajoie** expose à **M. le ministre de l'économie** que les voyageurs de commerce supportent comme une réduction de leurs ressources chaque augmentation des carburants. Il lui demande, s'il ne considère pas comme relevant de la plus élémentaire justice qu'un dégrèvement fiscal soit prévu en leur faveur soit sous la forme de récupération de la T. V. A. sur l'achat de véhicules neufs, soit par la détaxation des carburants utilisés, comme le demandent leurs syndicats.

Téléphone (personnes âgées).

513. — 21 avril 1978. — **M. Lajoie** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que l'installation du téléphone chez les personnes âgées constitue une nécessité leur permettant de sortir de l'isolement ou elles se trouvent trop souvent. Mais la généralisation de l'utilisation du téléphone par les personnes âgées se trouve freinée par les retards considérables mis par les P. T. T. au raccordement demandé, ainsi que par les difficultés existant souvent du fait de la faiblesse des pensions et retraites, pour faire face au paiement de l'abonnement et des taxes. Par ailleurs, il serait nécessaire que les appareils mis à la disposition des personnes âgées puissent être équipés d'un dispositif plus simple permettant à celles-ci d'appeler par simple pression sur un bouton un centre proche (commissariat ou gendarmerie) en cas d'urgence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour généraliser pour les personnes âgées l'installation du téléphone et quelles améliorations il pense apporter au fonctionnement des appareils qui devront être plus adaptés aux difficultés que connaissent celles-ci.

Routes (contribution du fonds forestier national à l'entretien des routes communales).

514. — 21 avril 1978. — **M. Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés qu'entraîne pour les communes la circulation des camions d'exploitation forestière, qui détériorent la voirie communale, alors que le fonds forestier national n'accepte de contribuer à l'entretien et aux réparations que des seuls chemins ruraux et non des routes communales desservant elles aussi des massifs forestiers. Cette situation est aggravée, d'une part, par les conséquences de la révision des évaluations foncières qui ont en général dégrèvé les forêts par rapport aux autres parties du territoire des communes et, d'autre part, par l'exonération trentenaire de la contribution foncière pour les forêts reboisées, ce qui reporte le poids des impôts locaux sur les autres contribuables que les propriétaires forestiers. Il lui demande, en conséquence, s'il ne croit pas nécessaire de prendre les mesures suivantes : 1° décider que le fonds forestier national, qui est alimenté par une taxe perçue sur les bois, puisse aider les communes à l'entretien et aux réparations des chemins communaux utilisés pour l'exploitation forestière ; 2° examiner les moyens de compenser le manque à gagner pour les budgets communaux de l'exonération trentenaire de la contribution foncière pour les forêts reboisées, soit par une subvention d'équilibre du fonds forestier national, soit, en même temps, par une modulation de cette exonération suivant l'importance des propriétaires concernés, les communes ne devant pas prendre en charge ces encouragements au reboisement.

Autoroutes (tracé de l'autoroute A 71).

515. — 21 avril 1978. — **M. Lajoie** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le projet d'autoroute A 71 Bourges—Clermont par Montluçon est en cours d'étude. Les collectivités locales concernées par ce tracé, ainsi que les habitants de celles-ci, ignorent actuellement tout des décisions qui vont être prises et même du tracé approximatif qui pourrait être retenu. Il lui demande donc s'il ne croit pas urgent de faire procéder entre les services de l'équipement et les maîtres d'œuvre de cette étude, d'une part, et les maires et conseillers généraux concernés, d'autre part, à une concertation afin de leur donner les informations disponibles et entendre leurs vœux.

Finances locales (subventions aux communes à l'occasion de travaux).

516. — 21 avril 1978. — **M. Lajoie** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la pratique en vigueur d'attribution des subventions aux communes (de la part de l'Etat ou des départements et régions) après l'achèvement des travaux pose de graves problèmes à ces collectivités locales du fait du retard de paiement des artisans et entrepreneurs. Par ailleurs, souvent le montant de ces subventions se trouve ainsi gelé inutilement. Il lui demande s'il ne croit pas possible d'examiner la possibilité d'attribution fractionnée par acomptes de ces subventions au vu de déclarations des maires de commencement des travaux ou de toutes autres preuves d'exécution partielle de ceux-ci.

Routes (entretien de la R. N. 144).

517. — 21 avril 1978. — **M. Lajoie** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le projet d'autoroute A 71 Bourges—Clermont par Montluçon ne doit pas dispenser l'Etat de l'entretien de la R. N. 144, qui assure le trafic entre ces villes.

Or, le tronçon Montluçon—Saint-Amand-Mont-Rond se trouve actuellement dans un état délabré et les crédits consacrés à son entretien sont tout à fait dérisoires. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que l'entretien et les réparations de la R. N. 144 soient correctement assurés.

Routes (transport d'uranium par camions).

518. — 21 avril 1978. — **M. Lajoie** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que le commissariat à l'énergie atomique va mettre prochainement en exploitation plusieurs gisements d'uranium dans le canton de Cérilly (Allier). D'après les informations données localement, le minerai brut serait transporté par camions au centre de traitement de La Crouzille (Haute-Vienne), distant de plus de 160 kilomètres. Comme l'exploitation porterait sur des quantités très importantes de minerai, il est envisagé d'utiliser jusqu'à 80 camions de 37 tonnes par jour. Une telle fréquence de circulation de poids lourds suppose des routes appropriées et ne manquera pas de poser des problèmes d'itinéraire, car on ne peut sans grave dommage pour la vie des villages les faire traverser par une telle succession de lourds camions. D'autre part, le problème de l'entretien et des réparations des routes empruntées va être posé, car il n'est pas question de les laisser à la charge des collectivités locales concernées. Il lui demande, en conséquence, s'il ne croit pas nécessaire de demander au commissariat de l'énergie atomique et aux sociétés sous-traitantes de celui-ci d'établir rapidement une concertation avec les conseillers généraux et les maires concernés afin d'examiner : 1° l'établissement d'un itinéraire ménageant le plus possible la vie des villages et bourgs et la possibilité d'utiliser le chemin de fer pour le transport du minerai d'uranium jusqu'au centre de La Crouzille ; 2° l'aménagement des tronçons insuffisants de cet itinéraire, aux frais exclusifs du C. E. A. ; 3° l'engagement par le C. E. A. de prendre en charge l'entretien et les réparations ultérieures des dégâts causés aux routes, ainsi que l'indemnisation éventuelle des nuisances causées aux populations par cette circulation de camions, qui peut durer jusqu'à dix ans, c'est-à-dire pendant la durée d'exploitation de ces gisements.

Pollution (participation des élus locaux à la prévention et à la lutte).

519. — 21 avril 1978. — **M. Rufenacht** indique à **M. le ministre de l'Intérieur** que l'ensemble des élus locaux du littoral a suivi avec une attention particulière le déroulement des graves événements qui ont atteint la côte bretonne. Ils ont dû, malheureusement, constater les lourdes insuffisances du dispositif de prévention et de lutte contre ce qu'il est convenu d'appeler « la marée noire ». Ces lacunes ont des origines multiples. Mais il est clair que le manque de participation des élus à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures — préventives et curatives — est une des causes majeures de la situation actuelle. Une meilleure participation des élus — par exemple sous la forme d'une « conférence » régulièrement tenue entre les administrations et les élus — est demandée par les responsables des communes du littoral. Il lui demande de faire connaître les intentions du Gouvernement pour mieux associer des élus locaux du littoral à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre les nuisances maritimes, et, plus généralement, à la politique menée en faveur du littoral.

Commémoration (massacre des Arméniens par les Turcs).

520. — 21 avril 1978. — **M. Franceschi** rappelle à **M. le Premier ministre** que le martyre des Arméniens, symbolisé par la date du 24 avril 1915, constitue un fait historique indéniable. Des témoignages de personnes neutres et objectives l'ont amplement établi à l'époque, et des études et ouvrages récents en ont confirmé, si besoin était, la réalité. Les seules dénégations du Gouvernement actuel du pays où se sont déroulés ces événements ne peuvent suffire à modifier l'histoire. D'autant que ce gouvernement ni sa nation ne devraient s'émouvoir d'une telle reconnaissance, puisqu'aussi bien il serait difficile de les tenir pour responsables de faits datant de plus de soixante ans. En revanche, les Arméniens qui ont choisi la France, terre de liberté, comme terre d'accueil, et sont depuis de loyaux serviteurs de leurs pays d'adoption, ont droit à une reconnaissance officielle de leur martyre, par la promulgation d'une journée du souvenir du 24 avril 1915. Cette date est en effet un symbole, qui fut celle du début du premier génocide de notre siècle, laissant, selon les estimations, plus de 1 500 000 victimes ; crime conscient, inexplicé, pour lequel les vivants réclament, depuis, justice. C'est ce modèle, impuni, qui, on le sait, inspire le génocide suivant, aussi cynique et combien plus meurtrier, ouvrant la voie à maints autres déferlements de violence. En

conséquence, il lui demande s'il n'estime pas juste, et exemplaire vis-à-vis de l'histoire, que la France institue cette journée du souvenir, dédiée à la mémoire des martyrs, dette d'honneur envers les survivants, rejet indigné de toutes les « solutions finales » que la violence et l'intolérance préconisent de par le monde.

Comités d'entreprises et délégués du personnel (groupement d'intérêt économique).

521. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si la représentation du personnel, notamment dans le comité d'entreprise ou à titre de délégué du personnel, est actuellement prévue par les textes en vigueur comme pouvant s'appliquer à un groupement d'intérêt économique embauchant son propre personnel. Dans la négative, il souhaite connaître les dispositions susceptibles d'être prises pour pallier cette carence.

Imposition des plus-values (cession de brevets industriels)

522. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** demande à **M. le ministre du budget** si un contribuable redevable de l'impôt sur la plus-value de cession de brevets industriels, au taux de 15 p. 100, instauré par la loi du 19 juillet 1976, peut, dès lors que la totalité du prix de cession est réputée payable par traites au cours des années antérieures, n'être imposé chaque année qu'à raison de la fraction de la plus-value réalisée au cours de ladite année, compte tenu des sommes effectivement perçues, et bénéficier ainsi de la même mesure de tolérance appliquée par l'administration en matière de prix de cession de droits sociaux échelonnés sur une certaine période.

Imposition des plus-values (cession d'une résidence principale).

523. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre du budget** que deux personnes possèdent ensemble la totalité des parts d'une société civile immobilière relevant de l'article 8 du code général des impôts. La société est propriétaire d'une maison d'habitation et de ses dépendances qui sont occupées à titre de résidence principale par les deux associés depuis plus de cinq ans. Il lui demande si, en cas de vente de la propriété, les associés pourront prétendre à l'exonération accordée par l'article 8-II de la loi du 19 juillet 1976 au profit de la cession d'une résidence principale. L'affirmative paraît découler de ce que les intéressés sont réputés propriétaires indirects d'une résidence principale, ce qui les exclut de l'exemption accordée par le même article 6, paragraphe 11, à la première cession d'une résidence secondaire (cf. instruction administrative du 30 décembre 1976, paragraphe 119).

Imposition des plus-values (résidence principale incluse dans le périmètre d'une Z. A. D.).

524. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'un propriétaire d'une maison avec jardin achetée par son père en 1926 et qui lui a été attribuée dans le cadre d'un acte de donation-partage de 1959. La mère de l'intéressé a eu jusqu'à son décès en 1974 la jouissance gratuite de cette maison qui a été la résidence principale de la personne précédemment citée jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral d'octobre 1973 l'ait incluse dans le périmètre d'une Z. A. D. Compte tenu de cette décision, le propriétaire a dû signer une promesse de vente le 16 avril 1975 pour le prix de 700 000 francs sous la condition faite à l'acquéreur, une société mixte communale d'aménagement et d'équipement, de passer l'acte authentique sous le couvert de la déclaration d'utilité publique qui est intervenue par arrêté du 23 octobre 1975. L'acte a été signé le 9 janvier 1976. Cette vente a entraîné suivant les dispositions fiscales en vigueur une plus-value taxable. Cette imposition trouve son origine dans le fait que sous l'emprise de l'ancienne loi sur les plus-values l'administration fiscale considérait l'immeuble vendu non pas suivant l'affectation faite par le vendeur, mais suivant la destination créée par l'acheteur. Le vendeur qui l'occupait en tant qu'habitation principale et était propriétaire depuis plus de dix ans, estimait que la taxation ne s'appliquait pas à cette situation. Or, l'acheteur considérant cet achat comme un terrain à bâtir, l'article 150 ter du C. G. I. ne prévoit aucun délai limite pour échapper à la taxation. Il convient d'observer que la loi sur l'imposition générale des plus-values dont l'application a commencé le 1^{er} janvier 1977 ne tient plus compte de l'affectation que l'acquéreur envisage de donner à l'immeuble. Vendant, dans le cadre de la nouvelle loi, une résidence principale, le vendeur n'aurait été soumis à aucune taxation. Les modalités de calcul de l'article 150 ter du C. G. I. provoquent la création de ce que l'administration fiscale considère comme une plus-value alors que, tenant compte de l'évolution économique, une telle opération entraîne souvent au contraire une moins-value. La société

d'économie mixte a acheté cette maison pour la somme de 700 000 francs, ce qui ne permet pas au vendeur, en fonction des coûts de construction actuels, d'acheter une autre maison d'une dimension et d'une situation identiques à un tel prix et même à un prix approché. Il est extrêmement regrettable qu'un contribuable, possesseur d'un bien reçu de ses parents depuis de nombreuses années et exproprié de ce bien à un prix bien inférieur à sa valeur réelle, doive en outre acquitter un impôt sur une telle opération. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne la situation qu'il vient de lui exposer. Il souhaiterait en particulier savoir si le vendeur doit effectivement être imposé, s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions applicables en la matière de telle sorte qu'une taxation n'aggrave pas encore le préjudice subi par les personnes se trouvant dans des cas analogues à celui qu'il vient de lui soumettre.

Pensions de retraite civiles et militaires (validation de services).

525. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 ne peuvent prétendre à la qualité de réfractaires les personnes qui, pour se soustraire au service obligatoire du travail pendant la dernière guerre, auraient réussi à se faire engager dans une administration, service public ou entreprise considérée comme protégée par l'ennemi et non soumise à la réquisition de main-d'œuvre. Cette disposition ôte aux fonctionnaires la possibilité de faire valider pour la retraite le temps passé dans un service public ou nationalisé et pendant lequel ils ne se sont pas soumis aux contraintes de l'ennemi. Il lui demande, en conséquence, d'étudier la possibilité d'inclure ce temps d'activité dans la durée des services à prendre en considération pour la détermination des droits à la retraite.

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycées techniques).

526. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques de lycées assimilés aux professeurs certifiés. La situation de cette catégorie d'enseignants apparaît disparate et injuste au regard de celle de leurs collègues certifiés auxquels ils sont assimilés. C'est ainsi que certains professeurs techniques issus du concours normal d'accès sont défavorisés : sur le plan des obligations de service (trente heures hebdomadaires au lieu de dix-huit) ; sur le plan des promotions par rapport à leurs collègues professeurs techniques adjoints nommés certifiés et à leurs collègues chefs de travaux nommés « assimilés agrégés » alors que leur grade correspondait à celui de professeur technique. Par ailleurs, d'autres professeurs techniques sont issus du concours spécial de recrutement réservé aux professeurs techniques adjoints de lycée technique. Ce concours spécial permet à certains professeurs techniques adjoints d'être certifiés en cas de succès. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de mettre fin à la situation inéquitable faite aux professeurs techniques assimilés aux professeurs certifiés en prévoyant l'intégration des intéressés dans le corps des professeurs certifiés quelle que soit leur origine (concours normal ou spécial) ou leur spécialité (possession ou non d'un C. A. P. E. T.).

Enseignants (rémunération des maîtres et des instructeurs de l'enseignement privé).

527. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le conseil de l'enseignement général et technique a adopté, lors de sa réunion du 20 janvier 1977, un projet de décret relatif à certaines conditions exceptionnelles d'accès des maîtres des établissements privés à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général des collèges. Le même conseil, lors de sa séance du 22 septembre 1977, a adopté un projet de décret modifiant l'article 11 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 permettant l'accès au huitième échelon de tous les instructeurs de l'enseignement privé. Or, ces projets n'ont pas eu de suite pour l'instant et aucun texte n'a été publié. Il lui demande quand paraîtront les deux textes en cause.

Préretraite (garantie des ressources).

528. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'aux termes de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977, les salariés de plus de soixante ans qui ont fait liquider une pension de vieillesse avant leur démission ont droit à la garantie de ressources prévue par cet accord, sans toutefois que le montant cumulé des ressources garanties à ce titre et des avantages de vieillesse perçus par les intéressés puisse excéder

70 p. 100 du salaire de référence. Cette disposition particulièrement restrictive est sans conteste très préjudiciable aux titulaires de pensions de vieillesse civiles ou militaires qui admettent difficilement que soient pris en compte, dans une mesure qui se veut sociale, les avantages de vieillesse qui ont été constitués par la retenue d'un certain pourcentage de leur traitement ou de leur solde. Sans ignorer le caractère contractuel de l'accord en cause, il lui demande s'il n'envisage pas d'appeler l'attention des parties intéressées sur la mesure d'équité qui consisterait, sinon à prendre en considération la totalité de l'avantage de vieillesse déjà accordé, dans le calcul de la garantie de ressources, mais tout au moins à considérer que celle-ci devrait être constituée par les 70 p. 100 du montant cumulé du traitement de référence et de la pension civile ou militaire déjà liquidée. Il apparaît que l'aménagement proposé des dispositions en vigueur ne pourrait que répondre au but envisagé, qui est de contribuer à l'amélioration de la situation de l'emploi par l'incitation à une retraite anticipée des salariés remplissant les conditions requises pour y prétendre.

Prestations familiales (allocations prénatales et postnatales de Français à l'étranger).

529. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de l'article L. 519 du code de la sécurité sociale, les allocations prénatales et postnatales ne peuvent être attribuées que si la mère réside en France à la date de l'ouverture du droit. Il lui fait observer que cette disposition s'avère particulièrement préjudiciable à l'égard des jeunes ménages résidant à l'étranger en raison de l'accomplissement des obligations de service national par le chef de famille, dans le cadre de la coopération. Il lui demande si elle n'envisage pas de promouvoir un assouplissement à la clause de résidence précitée, en autorisant la perception de ces prestations par les foyers dont la présence à l'étranger est imposée par l'exécution d'une des formes du service national.

Assurances vieillesse (option entre la préretraite et la retraite anticipée).

530. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que le 6 octobre dernier, par une question au Gouvernement, il appelait son attention sur l'important accord interprofessionnel du 13 juin 1977 relatif aux conditions de préretraite. Il lui exposait que cet accord ne s'applique pas aux salariés qui, en raison de dispositions législatives particulières, peuvent bénéficier de la retraite anticipée, ce qui est infiniment regrettable, car il prévoit des mesures plus favorables aux salariés de ces législations. Il lui signalait en outre que l'ensemble des dispositions législatives et contractuelles applicables en ce domaine était très complexe et ne permettait pas aux intéressés de connaître avec précision leurs droits afin d'opter en faveur du meilleur régime possible pour eux. Dans la réponse, il était dit que les partenaires sociaux qui avaient signé l'accord de juin dernier avaient été saisis de cette question. Il lui demande à quelles conclusions ils ont abouti. Il espère que les nouvelles négociations qui ont été entreprises vont permettre aux anciens déportés, aux anciens combattants, aux anciens prisonniers de guerre, aux ouvrières mères de famille, aux travailleurs manuels et bientôt à toutes les femmes bénéficiaires de la loi du 12 juillet 1977 de pouvoir choisir entre les législations qui leur sont propres ou l'accord interprofessionnel du mois de juin 1977.

Français à l'étranger (Maroc).

531. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des cadres et salariés français de recrutement local en activité au Maroc. Les intéressés, nés au Maroc ou y étant arrivés très jeunes, ont été recrutés dans des sociétés filiales de multinationales ou dans des établissements publics ou semi-publics marocains. Ils ont continué à y exercer leurs activités bien que ne bénéficiant pas de la sécurité sociale, de la garantie de l'emploi, de la garantie d'une retraite décente et de l'assurance chômage au titre de l'A. S. S. E. D. I. C. Alors que les nouveaux arrivés qui servent au titre de l'assistance technique ont une sérieuse protection sociale du fait qu'ils sont détachés de maisons mères françaises et bénéficient d'avantages particuliers sur le plan de la rémunération, ceux qui exercent leur activité au Maroc depuis de nombreuses années — et dont la plupart ont dépassé l'âge de cinquante ans — sont soumis à un tout autre régime. Les employeurs marocains s'y refusant, ils sont tenus d'assumer sur leurs salaires le règlement des cotisations à l'assurance volontaire vieillesse de la sécurité sociale et des cotisations (part patronale et part salariale) aux caisses métropolitaines de retraites complémentaires alors qu'ils ne perçoivent les allocations familiales qu'au barème marocain et qu'ils n'ont qu'une couverture sociale très limitée. En cas de licenciement, ils ne perçoivent qu'une indemnité

de licenciement et, de retour en France, ne pourraient prétendre qu'à une aide limitée, ne bénéficiant pas des allocations de l'A. S. S. E. D. I. C. Il lui demande que des dispositions soient envisagées au bénéfice des intéressés et que les mesures suivantes soient prises à leur égard : 1° sur le plan franco-marocain, en obtenant du Gouvernement marocain que garantie leur soit donnée d'y terminer leur carrière (leur nombre oscille entre 300 et 400); 2° sur le plan français, par la désignation, par les pouvoirs publics, d'une seule caisse complémentaire chargée de gérer leurs retraites, en l'occurrence la caisse des expatriés dont le règlement permet à ses ressortissants de prendre leur retraite à soixante ans; pour ceux qui sont toujours en activité au Maroc, par la suppression de l'abattement de 10 p. 100 de leurs droits, abattement qui leur a été imposé lors de leur rattachement aux caisses métropolitaines; par l'octroi d'une bonification de carrière d'un an pour quatre années de services extérieurs — comme ce fut le cas autrefois pour les fonctionnaires en service outre-mer — cette disposition permettant l'obtention, en cas de retour en France, d'une retraite anticipée à taux plein; par la possibilité qui leur serait donnée de procéder au rachat d'un certain nombre d'annuités, pendant qu'ils sont en activité. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée à ces suggestions qui permettraient de donner une solution équitable à un problème restant en suspens depuis plusieurs années.

Assistants sociaux (statut des conseillères techniques).

532. — 21 avril 1978. — M. Labbé appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des assistantes sociales chefs conseillères techniques des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Il lui rappelle que la circulaire du ministère des affaires sociales en date du 12 décembre 1969 prévoyait l'organisation et le fonctionnement du service social départemental. En particulier, le poste d'une assistante sociale chef conseillère technique était créé auprès du directeur départemental de l'action sanitaire et sociale pour tout ce qui concerne le service social. Or, depuis cette date et malgré des demandes effectuées par le groupe délégué des assistantes sociales chefs conseillères techniques des directions départementales de l'action sanitaire et sociale auprès de la direction générale de l'action sociale au ministère de la santé la situation reste inchangée. Les conseillères techniques n'ont toujours pas de statut propre à leur formation et leurs indices sont identiques à ceux des assistantes sociales chefs qui, d'après la circulaire du 16 avril 1975, peuvent être nommées sans assumer une fonction d'encadrement ou de responsabilité, mais simplement par promotion (20 p. 100 de l'effectif). Un décret du 12 avril 1974 a modifié le décret du 19 octobre 1959 portant règlement d'administration publique relatif au statut des assistants sociaux. Les conseillères techniques n'ont pas été concernées par ce décret. En 1972, 1973, lors des contacts du groupe délégué des conseillères techniques départementales avec la direction générale de l'action sociale et la sous-direction des professions sociales, il ressortait que des textes étaient en préparation et pouvaient comporter la proposition de bonification d'indices de fonction: 120 points pour les assistantes sociales chefs conseillères techniques. Ces projets paraissaient recueillir un avis favorable de la part des représentants des différents ministères. En octobre 1975, le représentant de la direction générale de l'action sociale faisait espérer en 1976 la reconnaissance de cette fonction. Les projets semblaient avoir été reportés, compte tenu des difficultés économiques actuelles. Les conseillères techniques qui ont à assumer des responsabilités de plus en plus importantes et un encadrement de plus en plus lourd souhaitent qu'un statut les concernant soit élaboré rapidement. Elles acceptent le projet de bonification indiciaire prévu pour une période transitoire en espérant par la suite leur intégration dans le cadre A, intégration dont le principe avait été admis lors d'un arbitrage du 2 décembre 1972. Il lui demande donc quelle est sa position à l'égard de ce problème. Il souhaiterait que la situation des personnels en cause fasse l'objet d'un règlement rapide.

Assurance vieillesse (conjoint d'un allocataire relevant de la caisse des agents généraux d'assurance).

533. — 21 avril 1978. — M. Labbé rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le conjoint à charge d'un allocataire relevant de la caisse des agents généraux d'assurance, mandataires non salariés de l'assurance et de la capitalisation (C. A. V. A. M. A. C.) doit percevoir, lorsqu'il n'est pas bénéficiaire lui-même d'un avantage au titre d'un régime de sécurité sociale, une allocation égale à celle qui a été attribuée à l'allocataire. Sur cette base, cette allocation du conjoint à charge suivait jusqu'à présent la revalorisation de l'allocation vieillesse perçue par l'assuré. Or, alors que cette dernière prestation continue de bénéficier des augmentations périodiques, l'allocation de conjoint à charge a cessé d'être revalorisée. Cette situation est, à juste titre, ressentie par

les intéressés comme dérogatoire aux conditions dans lesquelles la retraite avait été constituée par l'assuré, tant pour lui-même que pour son conjoint à charge. Il lui demande si elle n'envisage pas de mettre fin à la restriction qu'il vient d'évoquer, et de prévoir à nouveau une progression de l'allocation de conjoint, maintenant en cela les droits qui avaient été reconnus aux ressortissants de la C. A. V. A. M. A. C. en matière d'avantages de vieillesse.

*Préretraite
(agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales).*

534. — 21 avril 1978. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que, par arrêté du 9 juillet 1977, il a étendu l'accord intervenu le 13 juin 1977 entre les organisations syndicales et professionnelles et concernant les salariés sans emploi de plus de soixante ans. Aux termes de cet accord, le bénéfice de la « garantie de ressources » institué par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 en faveur des salariés de plus de soixante ans involontairement privés de leur emploi est étendu aux travailleurs de plus de soixante ans qui démissionneront de leur emploi. Cet accord, qui est applicable depuis le 11 juillet 1977, doit prendre fin le 31 mars 1979. Pour en bénéficier, il faut en particulier justifier de dix ans d'appartenance à un régime de sécurité sociale au titre d'emplois salariés relevant du champ d'application du régime de l'Unedic (assurance chômage complémentaire). Cette appartenance au régime de l'Unedic prive de cette « préretraite » les agents non titulaires de l'Etat âgés de soixante à soixante-cinq ans. Il s'agit, très souvent, d'hommes et de femmes, surtout de femmes, qui sont entrés tard dans l'administration pour des raisons diverses et qui, en tant qu'agents non titulaires, cotisent au régime général de la sécurité sociale. Très souvent, et parfois même pendant une longue période, ils ont au préalable appartenu au même régime dans le secteur privé. L'accord du 13 juin 1977 a pour but de dégager des emplois dans le secteur privé en faveur des jeunes. S'il était étendu aux agents non titulaires du secteur public, des emplois pourraient de même être libérés dans ce secteur. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec son collègue de la fonction publique, étudier la possibilité d'étendre ledit accord aux agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales.

*Accidents du travail
(faute inexcusable de l'entreprise).*

535. — 21 avril 1978. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que les accidents du travail provoqués par une faute inexcusable de l'entreprise peuvent désormais donner lieu au versement d'indemnités très élevées par les employeurs. La loi du 6 décembre 1973 a accentué le risque couru par les entreprises en simplifiant la procédure de demande de majoration de rente, d'une part, et en permettant au salarié, d'autre part, de réclamer des indemnités complémentaires pour *pretium doloris*, préjudice moral, préjudice esthétique ou préjudice d'agrément, dédommagement de la perte de possibilités de promotion. Ces indemnités versées par la sécurité sociale sont, en effet, récupérées sur l'employeur, par le biais d'une cotisation complémentaire. Les chefs d'entreprise doivent donc déboursier des sommes parfois considérables lorsqu'une faute « inexcusable » de leur part a provoqué un accident grave. Or, la loi interdit au chef d'entreprise de s'assurer contre les conséquences de sa propre faute inexcusable; il en demeure responsable sur son patrimoine personnel. En revanche, il peut s'assurer contre les conséquences de la faute inexcusable de ses collaborateurs. Les entreprises artisanales dont le chef d'entreprise est à la fois chef de chantier et gestionnaire ne peuvent pas pratiquement s'assurer contre ce risque. Leur situation est donc moins favorable que celle d'une plus grande entreprise dans la mesure où le chef d'une petite entreprise n'a pas de collaborateur au sens où l'entend la loi. Et pourtant le risque existe et quand ce genre d'accident arrive, l'incidence financière peut être catastrophique pour la vie de la petite entreprise et se répercuter sur la situation matérielle de son responsable. Il lui expose, à cet égard, la situation qui résulte d'un litige en cours opposant un petit entrepreneur artisanal et un de ses ex-salariés. La caisse primaire d'assurance maladie a fait à l'employeur une proposition de cotisation supplémentaire de 3 p. 100 sur les salaires de l'entreprise à verser pendant vingt ans. Cette proposition maximale pénalisera cette entreprise et si elle doit être perçue pendant de si longues années aura des répercussions sur le patrimoine personnel du chef d'entreprise qui ne sait pas en effet pendant combien d'années il va exploiter son affaire. M. Labbé lui demande quelles dispositions pourraient être envisagées afin que, tout en sauvegardant les droits des salariés, les petites entreprises puissent éviter les graves conséquences résultant pour elles de l'impossibilité d'être couverte par une assurance contre le risque en cause.

Pétrole (participation de l'Etat aux recherches « off shore »).

536. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'Industrie** sa question écrite n° 16847 à laquelle il a bien voulu répondre au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 23 avril 1975 (page 1968). Il résulte des alinéas 1, 2 et 3 de cette réponse que les participations de l'Etat à la recherche et à l'exploitation du pétrole « off shore » sont extrêmement diverses. Parmi les organismes qui y contribuent et qui sont cités figurent : le fonds de soutien aux hydrocarbures (F. S. H.), l'Institut français du pétrole (I. F. P.), le centre national pour l'exploitation des océans (Cnexo) ; la Communauté économique européenne qui accorde un concours financier. Dans la question précitée, il lui demandait que lui soient fournis des éléments permettant de préciser l'importance de ces participations. Il souhaiterait obtenir à ce sujet les précisions suivantes qui ne figurent pas dans la réponse : 1° la nature et l'origine des participations de l'Etat ; subventions, crédits, personnels affectés, moyens matériels divers ; etc. attribués de manière, directe ou indirecte à cet effort national ; 2° les charges de salaires des personnels et les charges de fonctionnement et d'investissement des moyens qui y sont affectés à temps plein ou partiel ; 3° la répartition et le mode d'attribution de ces participations. Il souhaiterait en particulier savoir s'il existe un « comité des programmes d'exploitation et de participation ». Dans l'affirmative, il lui en demande la dénomination exacte, la nature, la composition, les compétences et les liaisons organiques qu'il a établies avec les organismes publics, parapublics et privés concernés. Le quatrième alinéa de la réponse précitée rappelle que le Cnexo dont la compétence dépasse le domaine purement pétrolier ne reste associé aux développements pétroliers que pour les travaux et les études d'accompagnement qui pourront avoir des retombées dans d'autres secteurs. Cette position exclut bien évidemment tout engagement des ressources propres de cet organisme dans des actions limitées à des recherches de contrat de recettes en concurrence avec une industrie spécialisée et structurée. Il lui demande de bien vouloir confirmer cette conception de la vocation du centre national pour l'exploitation des océans et souhaiterait savoir quelles mesures sont prises et sont envisagées afin que le Cnexo ne devie pas de sa mission primitive en empiétant sur des activités normales du secteur privé comme cela a pu être le cas pour d'autres organismes du même type.

Toxis (remboursement de la T. V. A. sur le prix d'achat du véhicule).

537. — 21 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre du budget** que les chauffeurs de taxi peuvent prétendre au remboursement de la T. V. A. au taux de 33 1/3 p. 100, acquittée sur le prix d'achat de leur véhicule dans les conditions fixées par les articles 242-10 de l'annexe II au code général des impôts. Cette formule, pour souple qu'elle soit, impose malgré tout aux assujettis placés sous le régime du forfait — et c'est le cas de la grosse majorité d'entre eux — une attente de plusieurs mois pour pouvoir obtenir le remboursement auquel ils ont droit du fait que celui-ci intervient dans le courant de l'année suivant celle de l'acquisition du véhicule. En appelant son attention sur l'obligation qu'ont les intéressés de remplacer leur véhicule environ tous les quatre ans et sur les charges de trésorerie qui découlent de cette procédure du remboursement de la T. V. A. acquittée lors de l'achat, il lui demande s'il n'estime pas logique et possible d'envisager, au profit des artisans concernés, l'acquisition en franchise de T. V. A. de leur véhicule qui est indéniablement leur instrument de travail.

Affaires culturelles (politique d'action culturelle).

538. — 21 avril 1978. — **M. Taddei** rappelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences du démantèlement du ministère de la culture qui résulte des nouvelles structures gouvernementales et qui va à l'encontre du caractère global que doit avoir toute politique d'action culturelle. Alors que les relations nécessaires avec la radio et la télévision ne sont pas encore définies, des décrets concernant la direction de l'architecture, les maisons de la culture et les centres culturels sont pris sans réelle consultation, sans explication. Il lui demande si l'éclatement de l'architecture placée désormais sous la coupe de la puissante administration de l'équipement signifie que la primauté sera désormais donnée dans ce domaine aux impératifs économiques et si les mesures prises à l'encontre des maisons de la culture et des centres d'action culturelle ne risquent pas, en coupant la création de la diffusion et de l'animation, de l'enfermer dans un ghetto et d'interdire toute démocratisation.

Prestations familiales (allocations postnatales : enfant mort-né).

539. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas d'une famille dont un enfant naît mort à terme et qui se voit refuser la prime de natalité alors que, si l'enfant était décédé quelques instants après sa naissance, cette aide aurait été attribuée. Compte tenu du fait que l'interprétation de la réglementation en ce domaine est souvent détournée, il lui demande s'il ne serait pas équitable de réétudier ce problème et d'attribuer cette allocation dans les deux cas, surtout que les familles, face à ces événements, sont durement éprouvées.

Alsace-Lorraine (frais et dépenses).

540. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre de la justice** que la cour d'appel de Paris (22^e chambre civile) en date du 26 janvier 1977, a décidé, en application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, que les frais et honoraires d'avocat et autres frais de procédure non inclus dans les dépenses liquidées ne constituent pas de fruis légaux remboursables par la partie adverse, l'assistance d'un avocat n'étant pas obligatoire devant les juridictions sociales (Gazette du Palais des 22 et 23 juin 1977, Panorama de droit du travail). Il lui demande de bien vouloir préciser si l'article 700 précité et son interprétation donnée par la cour de Paris du 26 janvier 1977 doit aussi trouver application dans les ressorts des cours d'appel de Colmar et de Metz.

Circulation routière (pistes cyclables).

541. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que la subvention au taux de 50 p. 100 octroyée par l'Etat pour la construction, par les communes, de pistes cyclables, est réservée à celles de plus de 20 000 habitants et, le cas échéant, s'il ne pense pas qu'une règle est arbitraire qui exclut le plus grand nombre de communes à entreprendre des travaux indispensables à la sécurité et au bien-être des cyclistes. Les subventions de l'Etat devraient au moins être accordées, dans un premier temps, aux agglomérations pluri-communales approchant ou dépassant 20 000 habitants.

Lois

(projet de loi sur l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité).

542. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire savoir s'il est dans l'intention du Gouvernement de déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité.

Poids et mesures

(Strasbourg : service des instruments de mesure).

543. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre de l'Industrie** la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le service des instruments de mesure de Strasbourg. En effet, il semblerait que celui-ci ne soit pas en mesure d'assumer pleinement sa mission de garantie publique nationale et internationale et de défense du consommateur. La situation est particulièrement grave dans le département du Bas-Rhin qui, comme zone de frontière, est facteur d'échanges importants. Actuellement il ne reste que cinq agents assermentés, alors qu'en 1953 il y en avait huit. Il lui demande de bien vouloir prendre cette situation en considération et quelle mesure il compte prendre pour permettre à ce service de remplir avec le maximum d'efficacité sa mission.

Liaisons (transports aériens :

Strasbourg—Francfort et Strasbourg—Zurich).

544. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre des transports** la nécessité de la création d'une liaison aérienne Strasbourg—Francfort et Strasbourg—Zurich. Ces liaisons avaient été refusées jusqu'ici par Air France par crainte d'une évacuation de trafic. En fait le véritable problème est de savoir si on veut donner à Strasbourg les moyens indispensables pour assumer son rôle historique de capitale européenne et si le Gouvernement est prêt à s'engager dans ce sens.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(majoration pour enfants.)*

545. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** expose à **M. le Premier ministre** les dispositions de la loi n° 84-1339 du 26 décembre 1964, qui font bénéficier tout titulaire d'une pension d'une majoration pour enfants. Ces dispositions sont accordées aux fonctionnaires qui ont pris leur retraite après le 1^{er} décembre 1964. Il lui demande si, dans un souci de justice et d'équité, il n'estimait pas nécessaire de faire bénéficier tous les retraités de la majoration pour enfants, quelle que soit la date de leur mise à la retraite.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

546. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas nécessaire de faire payer mensuellement par les services de l'Etat, les retraites versées aux fonctionnaires. En effet, le versement trimestriel oblige les retraités à tenir une comptabilité souvent fastidieuse afin que leur compte bancaire ou postal soit toujours approvisionné pour faire face aux prélèvements automatiques (impôts, E.D.F., etc.).

Assurances maladie (cotisations des travailleurs indépendants retraités).

547. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas indispensable dans un véritable souci de justice, d'exonérer de cotisation maladie

les travailleurs indépendants retraités et se permet de lui rappeler que ce souci de justice était partagé par le Président de la République lors de la campagne présidentielle de 1971 et qu'il l'avait clairement exprimé dans une lettre adressée à cette catégorie de Français.

Communautés européennes (agriculture « franc vert »).

548. — 21 avril 1978. — **M. Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves qu'entraîne pour les éleveurs de porcs, comme pour de nombreux autres producteurs agricoles d'ailleurs, sa volonté ainsi que celle du Gouvernement de ne pas réajuster de manière significative le « franc vert » par rapport au franc. Il lui rappelle que la France est actuellement déficitaire en viande de porc et ne produit que 85 p. 100 de ses besoins. La balance commerciale « porc » est déficitaire de 2,5 milliards de francs. Aucun des soldisant plans de relance successivement mis en place jusqu'à maintenant n'a eu de conséquences positives. En Bretagne, par exemple, la chute de 0,30 F au kilo constatée la dernière semaine de mars qui faisait d'ailleurs suite aux baisses successives survenues depuis le 1^{er} janvier, devient véritablement préoccupante. De nombreux producteurs vendent aujourd'hui leurs porcs au-dessous du prix de revient, en raison de la méthode de calcul des montants compensatoires monétaires et il est évident qu'une telle situation ne saurait durer bien longtemps. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre au plus vite une décision qui, contrairement à ce que l'on veut faire croire aux éleveurs, ne dépend pas de l'Europe mais du seul Gouvernement français : la dévaluation immédiate du « franc vert » de 10 p. 100.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.